

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTER OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

0 N° 0075 /AOIO/MINEE/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU 25 JUIN 2025

SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION N° 01406-25/L/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CEA2/EEL DU 28 FÉVRIER 2025 POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES CONNECTEES AU RESEAU DE CAPACITE TOTALE 150 MWac DANS CERTAINES LOCALITES DU RESEAU INTERCONNECTE NORD ET DU RESEAU INTERCONNECTE SUD

FINANCEMENT : APPUI BUDGETAIRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT PARSEC A TRAVERS LE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

IMPUTATION BUDGETAIRE : 59 32 139 02 340010 361332

EXERCICE : 2025



Juin 2025

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)..... | 2 |
| PIECE 2 : NOTICE OF INVITATION TO TENDERS | 2 |
| PIECE 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)..... | 4 |
| PIECE 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)..... | 4 |
| PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)..... | 4 |
| PIECE 6: TERMES DE REFERENCE (TDR)..... | 4 |
| PIECE 7: PROPOSITIONS TECHNIQUES-TABLEAUX TYPES | 4 |
| PIECE 8: PROPOSITIONS FINANCIERES-TABLEAUX TYPES | 4 |
| PIECE 9: MODELE DE MARCHE | 4 |
| PIECE 10: MODELES OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES..... | 4 |
| PIECE 11 : CHARTE D'INTEGRITE..... | 4 |
| PIECE 12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES | 4 |
| CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES..... | 4 |
| PIECE 13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES..... | 4 |
| PIECE 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS | 4 |
| PIECE 15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE..... | 4 |



PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
0000075 /AOIO/MINEE/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU 25 JUIN 2025
SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRE-QUALIFICATION N° 01406-
25/L/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CEA2/EEL DU 28 FEVRIER 2025 POUR LA
SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES DE
FAISABILITE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES CENTRALES SOLAIRES
PHOTOVOLTAIQUES CONNECTEES AU RESEAU DE CAPACITE TOTALE 150 MWac DANS
CERTAINES LOCALITES DU RESEAU INTERCONNECTE NORD ET DU RESEAU
INTERCONNECT SUD

FINANCEMENT : Appui Budgétaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) PARSEC à travers le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie, exercice 2025.

Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de l'Appui Budgétaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) PARSEC à travers le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie, exercice 2025, le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres International Ouvert pour la sélection d'un Bureau d'Études Techniques (BET) chargé de la réalisation des études de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques d'une capacité totale de 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord et du Réseau Interconnecté Sud.

2. Consistance des prestations

Les prestations ci-après sont attendues :

- 3.1. La collecte de données sur l'ensemble des éléments à considérer pour les présentes études.
- 3.2. Les études de préfaisabilité
- 3.3. Les études d'Avant-Projet Sommaires
- 3.4. Les études d'Avant-Projet Détailées
- 3.5. L'Etude de cadrage environnemental et social
- 3.6. L'élaboration du dossier d'appel d'offre pour la sélection du développeur.



3. Tranches/Allotissement

Les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres vont s'exécuter en un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA.**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de cette prestation est de huit (08) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6. Lieu d'exécution des prestations

Conformément à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

7. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux bureaux d'études ayant une expérience avérée dans la réalisation des études pour le développement des énergies renouvelables.

La participation sous groupement est admise à condition qu'un mandataire soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

8. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'offres sont financées par l'Appui Budgétaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) PARSEC à travers le Budget d'investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie, exercice 2025.

9. Mode de soumission

La soumission pour cette consultation se fera exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

10. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbrée au tarif en vigueur, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève à **cinq million (5 000 000) francs CFA toutes taxes comprises (TTC)** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ladite caution doit être accompagnée du reçu de la CDEC, conformément aux dispositions réglementaires en place. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 03T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert (DAOIO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR de l'immeuble

ministériel N°1, porte 03T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83, dès publication du présent avis moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de deux cent mille (200 000) Fcfa Francs CFA. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

13. Remise des offres

Les offres sont rédigées en français ou en anglais, et soumises en ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 31 JUIL 2025 à 14 Heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

14. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- L'ouverture des pièces administrative et offres techniques aura lieu le 31 JUIL 2025 à 15 Heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de ladite

Commission sise au 2^{ème} étage du Bâtiment annexe N°2 à Mvog Ada-Yaoundé.

- Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 80 points sur 100 seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. Critères d'évaluation

16.1- Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- la présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique;
- Non-respect du profil du chef de mission à savoir :
 - Ingénieur de Génie électrique, électrotechnique, électromécanique industriel (Bac+5 au moins) ;
 - Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et d'au moins deux (02) références en tant que Chef de mission ou Chef de projet dans des études similaires

16.2- Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après

| N° | CRITERES ESSENTIELS | Notation (Points) |
|-------|--|-------------------|
| 1 | Présentation générale de l'offre | 2,5 |
| 2 | Référence du soumissionnaire | 20 |
| 3 | Qualification et compétence des experts | 50 |
| 4 | méthodologie proposée en adéquation avec les TDR | 15 |
| 5 | Solvabilité et capacités financières | 2,5 |
| 6 | Moyens matériels et logistiques | 10 |
| TOTAL | 100 | |

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant la durée de 120 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables soit à la Direction des Affaires Générales / Service de Passation des Marchés du MINEE Tél : 222 22 61 83, soit à la Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le, 25 JUIN 2025



G. Essomba Gaston
Eloundou Essomba (Gaston)





PIECE 2: NOTICE OF INVITATION TO TENDERS



NOTICE OF INVITATION TO TENDERS

No 0 0 0 0 0 7 5 /AOIO/MINEE/CIPM/CCCM-SPI/2025 OF 25 JUIN 2025

FOLLOWING THE PREQUALIFICATION EXEMPTION LETTER NO 01406-25/L/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CEA2/EEL OF FEBRUARY 28, 2025 FOR THE SELECTION OF AN INDEPENDENT ENGINEERING CONSULTING FIRM TO CARRY OUT FEASIBILITY STUDIES FOR THE DEVELOPMENT OF PHOTOVOLTAIC SOLAR POWER PLANTS CONNECTED TO THE NETWORK WITH A TOTAL CAPACITY OF 150 MWac IN SOME LOCALITIES OF THE NORTHERN INTERCONNECTED GRID AND THE SOUTHERN INTERCONNECTED GRID

Financing: Budgetary Support of the African Development Bank (ADB) PARSEC through the Public Investment Budget of the Ministry of Water and Energy, 2025 exercise

Project Owner: The Minister of Water Resources and Energy

1. Object

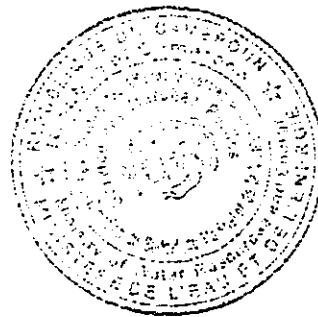
Within the framework of the execution of the budgetary support of the African Development Bank (ADB) PARSEC through the Public Investment Budget of the Ministry of Water and Energy, 2025 exercise, the Minister of Water Resources and Energy, the Project Owner, hereby issues an Open International Invitation to Tender for the selection of an independent engineering consulting firm to carry out feasibility studies for the development of photovoltaic solar power plants connected to the network with a total capacity of 150 MWac in some localities of the Northern Interconnected Grid and the Southern Interconnected Grid.

The works shall be tendered for in one (1) lot.

2. Scope of works

As part of this project, the firm will be responsible for:

- 2.1. Collecting all datas necessary for the studies
- 2.2. Prefeasibility studies
- 2.3. Summary preliminary project studies (APS)
- 2.4. Detailed preliminary project studies (APD)
- 2.5. Environmental and social framing studies
- 2.6. Elaboration the tender file for the selection of a developer.



3. Allocation

The works covered by this invitation to tender will be carried out in a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost for this work after the preliminary studies are completed is five hundred millions (500,000,000) CFA F.

5. Timeframe

The maximum time allowed by the project owner for the project is eight (8) months. This period runs from the date of notification of the service order to start work.

6. Place of execution

In accordance with article 2 of the specific administrative clauses.

7. Eligibility

The participation to this tender is open to Consulting firms with proven experience in carrying out studies for the development of renewable energy.

Joint ventures are admitted provided that a representative is designated and that the specific responsibilities of each member are clearly stated.

8. Financing

Works under this tender shall be financed by the budgetary support of the African Development Bank (ADB) PARSEC through the Public Investment Budget of the Ministry of Water and Energy, 2025 exercise.

9. Submission mode

The submission mode for this consultation is online on the COLEPS platform available at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> and on the COLEPS website. the ARMP (<http://www.armp.cm>).

10. Submission bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public contracts and the list of which appears in the file 13 of this tender, of ten million (10,000,000) CFA francs all taxes included (TTC) and valid up to thirty (30) days beyond the date initial validity of offers. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

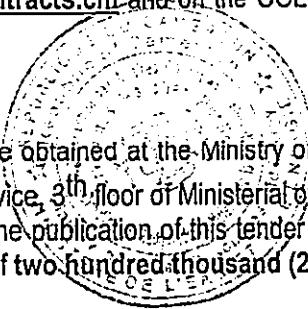
11. Consultation of the tender

The tender documents may be freely consulted at Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3th floor of Ministerial office building N° 1, door 3T02, P.O.Box 70 Yaounde, Tel: 222 22 61 83, following the publication this tender.

It may also be consulted online on the COLEPS platform available at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> and on the COLEPS website. the ARMP (<http://www.armp.cm>).

12. Acquisition of tender documents

The physical version of the Open Tender Document can be obtained at the Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3th floor of Ministerial office building N° 1, door 3T02, P.O.Box 70 Yaounde, Tel: 222 22 61 83, following the publication of this tender upon the payment of a non-refundable fees of the amount of the acquisition costs of two hundred thousand (200,000) CFA F.



13. Submission of offers

Offers are written either in French or English and submitted online by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the project owner no later than 31 JUIN 2025 at 2PM. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention above within the allotted time frame.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;

- 5 MB for the Financial Offer.
The accepted formats are as follows:
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

14. Admissibility of submissions

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in different separate envelopes and delivered in a sealed envelope. Will be inadmissible by the Project Owner:

- the envelopes bearing information on the identity of the bidders,
- envelopes received after the submission deadlines and times,
- folds without indication of the identity of the Call for Tenders;
- envelopes that do not comply with the submission method

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or non-compliance with the models of the documents in the Appeal File Offers, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

15. Opening of tenders

Bids will be opened in two stages:

The administrative documents and the technical proposals shall be opened on the **31 JUL 2025**..... At 3PM, by the Internal Public Contracts Committee of the Ministry of Water Resources and Energy (MINEE) in the meeting room located in Building annex N°2 of MINEE at the MVOG ADA-Yaoundé.

Only financial offers from bidders having obtained the qualifying technical score of 80 points out of 100 will be opened by the same Commission and in the same room at a later date after publication of the results of the technical evaluation. Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months from the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the call for tenders.

In case of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

The opening of the counting session must take place no later than one hour after the deadline for receipt of offers set in the Tender Document.

16. Evaluation criteria

16.1. Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of the bid bond when opening bids;
- Non-production beyond 48 hours after the opening of the bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- Technical score less than 80 points out of 100;
- Absence of the sworn declaration of non-abandonment of markets over the last three years;
- Non-compliance with the bid file format for online submissions;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of the sample financial offer
- Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);

- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to compliance with environmental clauses and social documents dated and signed;
- the presence of financial information in the technical offer;
- Failure to respect the profile of the head of mission, namely:
 - Electrical, electrotechnical, electromechanical, industrial engineer (Bac+5 at least);
 - professional experience of ten (10) years and at least two references as Mission Manager or Project Manager in similar studies;

16.2. Essential criteria's

The technical proposals shall be evaluated according to the following essential criteria:

| CRITERIA | Notation (Points) |
|--|-------------------|
| General presentation of the offer | 2.5 |
| reference of the firm in the realization of similar works | 20 |
| Qualifications and skills of key personnel for the mission | 50 |
| Proposed methodology in line with the TDRs | 15 |
| Solvency and financial capabilities | 2.5 |
| Material and logistical resources | 10 |
| TOTAL | 100 |

17. Contract award

The Project Owner will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated as the best, that is having obtained the best technical-financial score, deemed to be in compliance with the tender file.

18. Validity period of offers

Bidders shall be bound by their tenders for a period of one hundred and twenty (120) days with effect from the tender-submission deadline.

19. Further information

For any additional information can be obtained during open hours either from the Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of Ministerial office building N° 1, door 3T02, Tel: 222 22 61 83 or online on the COLEPS platform available at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Fight against corruption and bad practices

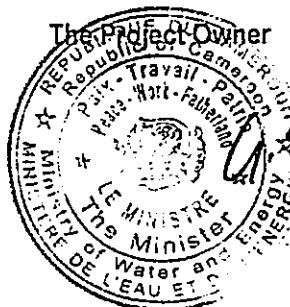
For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please call CONAC at number 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at number Or the Project Owner at number

Yaoundé, the 25 JUIN 2025

The Minister of Water Resources and Energy

Copies:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINEE ;
- DAG/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES/AFFICHAGE.



Eloundou Essomba Gassoum

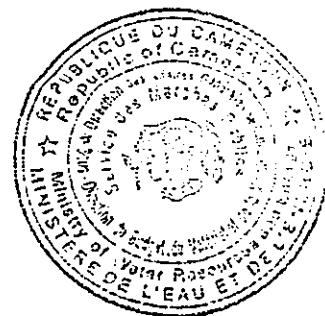


PIECE 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

| | |
|--|----|
| A. GENERALITES | 16 |
| Article1 : Objet de la consultation | 16 |
| Article 2 : Financement..... | 17 |
| Article3 : Principes éthiques, Fraude et corruption | 17 |
| Article 4: Candidats admis à concourir | 19 |
| Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire | 20 |
| Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres | 21 |
| Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours | 22 |
| Article 8- Modifications apportées au DAO..... | 22 |
| C- PREPARATION DES OFFRES..... | 23 |
| Article 9-Frais de soumission | 23 |
| Article 10-Langue de l'offre..... | 23 |
| Article 11-Documents constituant l'offre | 23 |
| A- Volume 1 : Dossier administratif..... | 23 |
| B- Volume 2 : Proposition technique..... | 25 |
| C- Volume 3 : Proposition financière..... | 26 |
| Article 12- Montant de l'offre | 26 |
| Article 13- Monnaies de soumission et de règlement..... | 27 |
| Article 14- Validité des offres | 27 |
| Article 15-Cautionnement de soumission | 28 |
| Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres..... | 28 |
| Article 17-Forme, format et signature de l'offre | 29 |
| D- DEPOT DES OFFRES | 29 |
| Article 18-Cachetage et marquage des offres | 30 |
| Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission..... | 30 |
| 19.1-Date, heure limites de dépôt des offres | 30 |
| 19.2 : Mode de soumission..... | 30 |
| Article 20-Offres hors délai | 30 |
| Article 21-Modification, substitution et retrait des offres..... | 31 |
| E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES | 31 |
| Article 22- Ouverture des plis et recours | 32 |
| Article 23- Caractère confidentiel de la procédure | 32 |
| Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse | 33 |
| Article 25- Détermination de la conformité des offres | 33 |
| Article 26- Evaluation des propositions et recours | 33 |
| 26.1). Evaluation des propositions techniques..... | 34 |
| 26.2). Evaluation des offres financières..... | 34 |
| 26.3). Sélection de l'attributaire..... | 35 |
| 26.4). Recours en phase attribution..... | 35 |

| | |
|---|----|
| Article 27 : Correction des erreurs | 35 |
| Article 28- Négociations | 35 |
| F- ATTRIBUTION | 36 |
| Article 29- Attribution | 36 |
| Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure | 37 |
| Article 33- Signature du marché | 37 |
| Article 34- Cautionnement définitif..... | 38 |



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

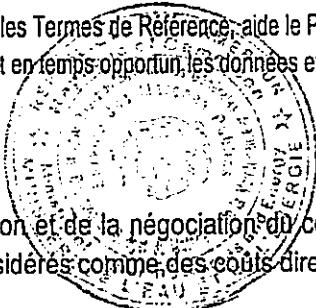
1.2). Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- 
- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.6.1 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil

pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise)
- qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition

technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres Ouvert qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.
- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou Ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est Ouvert, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles

sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR).
Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
Le Modèle de cautionnement de soumission ;
Le Modèle de cautionnement définitif ;
Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
Le modèle de cadre d'accord de groupement;
Pièce n°10 : charte d'intégrité;
Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire;
Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage.

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

c). Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

d). Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question

e). posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.1) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres Ouvert, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.2) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours

v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

10.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

A- Volume 1 : Dossier administratif

10.2) Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
- L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

B- Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

a.2. Les renseignements sur les qualifications

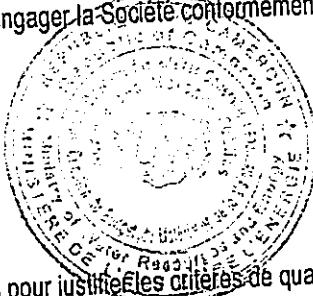
Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

a.3. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

a.4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères



administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCA et TDR (facultatifs)

10.3) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

10.4) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

10.5) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

10.6) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

10.7) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4):

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat

habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

10.8) La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C- Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission.

Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du

Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

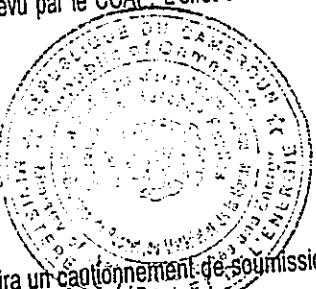
13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.



Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

12. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION

TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...).

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

La soumission des offres pour la présente consultation se fera exclusivement en ligne (online). Seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

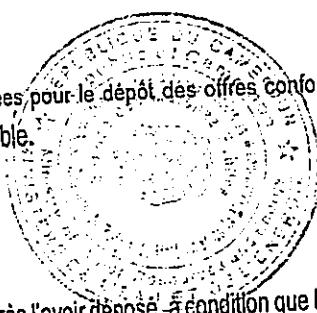
Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant



foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront retournées sans avoir été ouvertes. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO,

Pour les soumissions en ligne,

21.4. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.5 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde, de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-II est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission

à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la

soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les

propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télecopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuel;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). -Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). -Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation

des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance

et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F- ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître

d'ouvrage.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

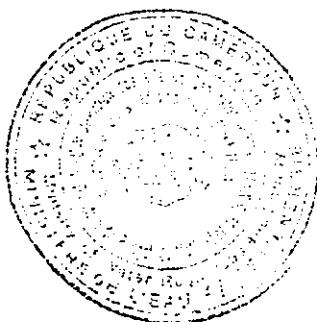
33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

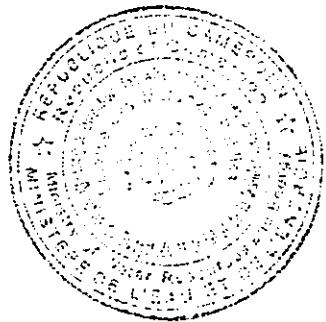
- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotisation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
 - à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.
- 33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles



PIECE 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

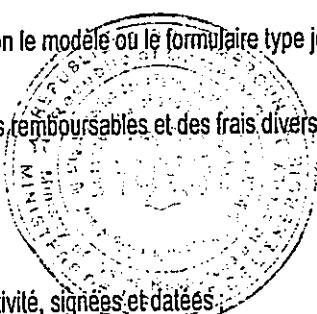


REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier |
|--------------------|---|
| 1.1 | <p>A. GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Eau et de l'Énergie, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83 - Référence de l'Appel d'Offres : DOSSIER D'APPRENTISSAGE INTERNATIONAL OUVERT N° 000075 /AOIO/MINEE/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU 25/05/2025 pour la sélection d'un bureau d'études chargé de la réalisation des études de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques connectées au réseau de capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord et du Réseau Interconnecté Sud. - Nombre de lots: un (01) lot <p>Définition des prestations : Les prestations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecter les données sur l'ensemble des éléments à considérer pour les présentes études ; - réaliser les études de préfaisabilité ; - réaliser les études d'Avant-Projet Sommaires (APS) ; - réaliser les études d'Avant-Projet Détaillées (APD) ; - réaliser l'étude de cadrage environnemental et social ; - Elaborer le dossier d'appel d'offre de développeur. <p>Mode de sélection : qualité – coût</p> |
| 1.3 | <p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : huit (08) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, et ne tient pas compte des délais de validation des livrables.</p> |
| 1.4 | <p>Nom, objectifs et description de la mission : La mission consiste en la réalisation des études de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques connectées au réseau de capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord (RIN) et du Réseau Interconnecté Sud (RIS). Elle vise à produire pour le compte du Maître d'ouvrage (Ministère de l'Eau et de l'Énergie) les éléments de maturité permettant de déterminer les conditions techniques, financières, économiques et juridiques pour développer des centrales solaires photovoltaïques à injection dans le RIS et le RIN. La mission comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage : Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^e étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 03T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83</p> |
| 1.5 | Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes : [A préciser] |
| 1.6 | Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non |
| 2 | <p>Source (s) de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP MINEE (appui budgétaire de la Banque Africaine De Développement dans le cadre du PARSEC) Exercice : 2025 Ligne : 59 32 139 02 340010 361332</p> |
| 4.2 | L'appel d'offres est ouvert |

| | |
|------|--|
| 4.3 | Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après : RAS |
| 6.4 | Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS |
| 7.1 | Des éclaircissements peuvent être demandés _____ jours avant la date d'ouverture des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3 ^e étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 3T02, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83 |
| 10 | La langue de soumission est le français ou l'anglais Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais |
| 11.1 | Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit. 11.1-Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les soumissionnaires nationaux, elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b. L'accord de groupement _____(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires); c. le pouvoir du mandataire le cas échéant ; d. Le pouvoir de signature le cas échéant ; e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ; f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fourir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire.) g. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de 200 000 (deux cent mille) francs CFA payable au Trésor Public pour les Administrations publiques et dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage ; h. La caution de soumission acquittée à la main, timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint assortie d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC) d'un montant de cinq million (5 000 000) francs CFA et d'une durée de validité de cent cinquante (150) jours, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; k. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. l. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire m. Un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité ; |

| | |
|-------|--|
| | <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>➤ Pour les soumissionnaires étrangers :</p> <p>Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur, <p>- en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> |
| 11.2- | <p>Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique</p> <p>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire ▪ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ; ▪ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser. 3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ; 4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ; 5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ; <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation de présentation de l'original du diplôme ; • Attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • Attestations ou contrats de travail de l'expert. <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années ; |

| | |
|-------|--|
| | <p>7. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;</p> <p>8. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission</p> <p>9. Attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>10. La charte d'intégrité ;</p> <p>11. Engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>12. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) • Les Termes de Référence. <p>13. Matériels à mobiliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser. <p>NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.</p> <p>14. Toute autre information demandée dans le RPAO.</p> <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.</p> |
| 11.3. | <p>Enveloppe C Volume 3 : offre financière</p> <p>La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première enveloppe portant la mention "OFFRE FINANCIERE " et comprenant les pièces ci- après visées ci-après : <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ; 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ; 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ; 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 6. Le sous détail des prix signées et datées ; 7. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.  |

| | |
|------|---|
| | <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une deuxième enveloppe portant la mention " OFFRE FINANCIERE TEMOIN" et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme telle. <p>En cas de soumission physique de l'offre, le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre.</p> <p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p><u>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</u></p> |
| 11.4 | <p>i. Deux consultants figurant sur la liste Ouverte peuvent s'associer : N/A</p> <p>ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de projet : huit (08) mois ; ▪ Un Chef de projet adjoint : huit (08) mois. ▪ Un ingénieur de génie électrique : six mois et demi (6,5) ▪ Un ingénieur du génie civil : six mois et demi (6,5) ▪ Un expert topographe : cinq (05) mois ; ▪ Un expert financier : cinq mois et demi (05,5) ; ▪ Un expert en droit foncier : quatre (04) mois ▪ Un expert PPP : six (06) mois |
| 11.6 | <p>iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet : Ingénieur de Génie électrique, électrotechnique, électromécanique, industriel (Bac+5 au moins) justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans les projets énergétiques et d'au moins deux (02) références en tant que Chef de mission ou Chef de projet dans des études similaires ; • Chef de projet adjoint : Ingénieur en énergies renouvelables (Bac+5 au moins) justifiant d'une expérience professionnelle de dix (10) ans et d'au moins une Référence dans les projets similaires en tant qu'Expert en énergies renouvelables ; • Un ingénieur de génie électrique : Bac+5, 10 ans d'expérience générale dont au moins 5 ans dans les études ou le contrôle de projets solaires ; • Un ingénieur de génie civil : Bac+5, 10 ans d'expérience générale dont au moins 5 ans dans les études ou le contrôle de projets solaires ; • Un expert topographe : Bac+3, 10 ans d'expérience ; • Un expert financier : Bac+5, 10 ans d'expérience ; • Un expert en droit foncier : Bac +3, 10 ans d'expérience ; |

| | |
|-------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Un expert en PPP : Bac+5, 5 ans d'expérience. |
| | vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : _____ |
| 11.10 | Impôts : Le Consultant est assujetti aux impôts conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun. Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes. |
| 11.12 | L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC en l'occurrence à la date du : |
| 11.14 | Les propositions doivent demeurer valides 120 jours après la date de soumission, soit jusqu'au : |
| 18.2 | Pour le présent Appel d'Offres Ouvert (ouverture en 02 temps), le soumissionnaire fournira un exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. |
| 18.3 | Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à : dix million (10 000 000) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) |
| 19.1 | <p>Soumission en ligne</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p> <p>Soumission hors ligne : Non Applicable</p> |
| 22.1 | <p>-L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le <u>31 JUIL 2025</u> par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de ladite Commission sise au 2ème étage du Bâtiment annexe N°2 à Mvog Ada-Yaoundé à partir de 15 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>-L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le _____ par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de ladite Commission</p> |

| | |
|------|--|
| | <p>sise au 2ème étage du Bâtiment annexe N°2 à Mvog Ada-Yaoundé à un date ultérieure après publication des résultats de l'analyse des offres administratives et techniques, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre date de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission conforme délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; |
| 26.1 | <p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.</p> <p>-1 Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ Non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission); ▪ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ Note technique inférieure à 80 points sur 100 ; ▪ Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; ▪ Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ; ▪ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; ▪ Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ Absence de la charte d'intégrité datée et signée. ▪ Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ▪ Non-respect du profil du chef de mission à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ingénieur de Génie électrique, électrotechnique, électromécanique, industriel (Bac+5 au moins) ; Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et d'au moins deux (02) références en tant que Chef de mission ou Chef de projet dans des études similaires. |

2- Critères essentiels
Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels ci-après :

| N° | CRITERES ESSENTIELS | Notation (Points) |
|--------------|--|----------------------|
| 1 | Présentation générale de l'offre | 2,5 |
| 2 | Référence du soumissionnaire | 20 |
| 3 | Qualification et compétence des experts | 50 |
| 4 | méthodologie proposée en adéquation avec les TDR | 15 |
| 5 | Solvabilité et capacités financières | 2,5 |
| 6 | Moyens matériels et logistiques | 10 |
| TOTAL | | 100 |

Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

| N° | Rubrique | Oui/Non |
|------|--|---------|
| I- | Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif | |
| 1 | Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. | |
| 2 | Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) | |
| 3 | Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années | |
| II- | Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique | |
| 4 | Non-respect d'au moins 80 critères essentiels sur 100 | |
| 5 | Non-respect du profil du chef de mission | |
| 6 | Absence de la charte d'intégrité datée et signée | |
| 7 | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales | |
| III- | Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière | |
| 8 | Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière | |
| 9 | Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) | |
| IV- | Critères éliminatoires d'ordre général | |
| 10 | Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces | |
| 11 | Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ; | |

- Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :
L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

| N° | CRITERES DE NOTATION | BARÈME |
|-------|---|---|
| 1 | PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2,5 pts) | Note max |
| 1.1 | Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le RPAO | 1,5 pt |
| 1.2 | Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie) | 0,5 pt |
| 1.3 | Documents lisibles | 0,5 pt |
| | Total 1 : | 2,5 pts |
| 2 | REFERENCES DU CABINET (20 points) | |
| 2.1 | Expérience générale du Cabinet | |
| 2.1.1 | Expérience dans les études techniques du domaine de l'énergie d'un montant supérieur ou égal 100 millions de FCFA <i>Deux (02) références, 2,5 pts par référence</i> | 05 pts |
| 2.2 | Expériences spécifiques du Cabinet | |
| 2.2.1 | Expériences dans les études, contrôle et travaux des projets d'énergies renouvelables dans les 10 dernières années, d'un montant supérieur ou égal 50 millions de FCFA <i>Deux (02) références, 2,5 pts par référence</i> | 05 pts |
| 2.2.2 | Expériences spécifiques dans les études et missions de contrôle des projets solaires photovoltaïques dans les 10 dernières années, d'un montant supérieur ou égal 50 millions de FCFA <i>Deux (02) références, 5 pts par référence</i> | 10 pts |
| | Total 2 | 20 pts |
| 3 | QUALIFICATIONS ET COMPETENCE DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION (50 pts) | |
| 3.1 | Chef de projet adjoint : 12 pts | |
| 3.1.1 | Diplôme : Ingénieur en énergies renouvelables | Ingénieur en énergies renouvelables (BAC + 5 au moins) 3 pts |
| 3.1.2 | Expérience générale : | au moins dix (10) ans 3 pts |
| 3.1.3 | Expérience spécifique : Référence dans les projets similaires en tant qu'Expert en énergies renouvelables | Avoir au moins une (01) référence 4 pts |
| 3.1.4 | Attestation de présentation de l'original du diplôme | 1 pt |
| 3.1.5 | Attestation de disponibilité signée par le personnel concerné | 1 pt |
| 3.2 | Ingénieur du Génie Electrique: 9 pts | |
| 3.2.1 | Diplôme : Ingénieur du Génie Electrique | Ingénieur du Génie Electrique (BAC + 5 au moins) 1 pts |
| 3.2.2 | Expérience générale : | au moins dix (10) ans 2 pts |
| 3.2.3 | Expérience spécifique : dans les études ou le contrôle de projets solaires | Avoir au moins 5 ans 4 pts |
| 3.2.4 | Attestation de présentation de l'original du diplôme | 1 pt |
| 3.2.5 | Attestation de disponibilité signée par le personnel concerné | 1 pt |
| 3.3 | Ingénieur Génie Civil : 10 pts | |
| 3.3.1 | Diplôme : Ingénieur de Génie Civil | Ingénieur en Génie Civil (BAC + 5 au moins) 1 pt |

| | | | | |
|--|--------------|---|---|---------------|
| | 3.3.2 | Expérience générale : | au moins dix (10) ans | 2 pt |
| | 3.3.3 | Expérience spécifique : dans les études ou le contrôle de projets solaires | Avoir au moins 5 ans | 4 pt |
| | 3.3.4 | Attestation de présentation de l'original du diplôme | | 1 pt |
| | 3.3.5 | Attestation de disponibilité signée par le personnel concerné | | 1 pt |
| | 3.3.6 | Attestation d'inscription à l'ordre | | 1 pt |
| | 3.4 | Expert Topographe: 5 pts | | |
| | 3.4.1 | Diplôme : Ingénieur des travaux de topographie | Au moins BAC+3 en topographie | 1 pt |
| | 3.4.2 | Expérience générale : | au moins dix (10) ans | 2 pts |
| | 3.4.3 | Attestation de présentation de l'original du diplôme | | 1 pt |
| | 3.4.4 | Attestation de disponibilité signée par le personnel concerné | | 1 pt |
| | 3.5 | Expert Financier: 3 pts | | |
| | 3.5.1 | Diplômes : Sciences économiques et gestion, comptabilité, management ou finances | Au moins BAC +3 en Sciences économiques et gestion, comptabilité, management ou finances publics | 1 pt |
| | 3.5.2 | Expérience professionnelle | au moins dix (10) ans | 1 pt |
| | 3.5.3 | Attestation de présentation de l'original du diplôme | | 0,5 pt |
| | 3.5.4 | Attestation de disponibilité signée par le personnel concerné | | 0,5 pt |
| | 3.6 | Expert en droit foncier : 5 pts | | |
| | 3.6.1 | Diplômes : licence en droit avec une spécialisation sur les questions foncières | Au moins BAC +3 en droit, option droit foncier | 1 pt |
| | 3.6.2 | Expérience professionnelle | au moins dix (10) ans | 2 pts |
| | 3.6.3 | Attestation de présentation de l'original du diplôme | | 1 pt |
| | 3.6.4 | Attestation de disponibilité signée par le personnel concerné | | 1 pt |
| | 3.7 | Expert PPP: 6 pts | | |
| | 3.7.1 | Diplôme: Sciences juridiques avec une spécialisation en PPP | Bac + 5 au moins en Sciences juridiques-option PPP | 1pt |
| | 3.7.2 | Expérience générale : | au moins (05) ans | 1 pt |
| | 3.7.3 | Expérience spécifique : dans les projets solaires | au moins (05) ans | 2 pts |
| | 3.7.4 | Attestation de présentation de l'original du diplôme | | 1 pt |
| | 3.7.5 | Attestation de disponibilité signée par le personnel concerné | | 1 pt |
| | | Total 3 | | 50 pts |
| | 4 | MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE EN ADÉQUATION AVEC LES TDR (15 pts) | | |
| | 4.1 | Observations et suggestions sur les TDR | | 5 pts |
| | 4.2 | Organisation de la mission | | 5 pts |
| | 4.3 | Approche technique et méthodologique | | 5 pts |
| | | Total 4 : | | 15 pts |

| | | | |
|--|----------|--|----------------|
| | 5 | SOLVABILITE ET CAPACITES FINANCIERES (2,5 pts) | |
| | 5.1 | L'attestation de capacité financière d'un montant de 250 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée | 2,5 Pt |
| | | Total 5 : | 2,5 pts |
| | 6 | MOYENS MATERIEL ET LOGISTIQUES (10 pts) sur présentation de la facture, cartes grises ou contrats de location certifiés conformes) | |
| | 6.1 | 02 Véhicules | 2 pts |
| | 6.2 | 06 Ordinateurs | 1 pt |
| | 6.3 | 01 photocopieur | 1 pt |
| | 6.4 | Logiciel de simulation solaire photovoltaïque + Licence (<i>attestation/certificats de licence, précision sur la version du logiciel, date d'acquisition, durée de validité de la licence à fournir</i>) | 2,5 pts |
| | 6.5 | 02 Solarimètres | 0,5 pt |
| | 6.6 | 02 Multimètres numériques | 0,5 pt |
| | 6.7 | 02 Analyseurs de masque solaire | 0,5 pt |
| | 6.8 | 02 Pinces Ampèremétriques | 0,5 pt |
| | 6.9 | 02 GPS numériques | 0,5 pt |
| | 6.10 | 02 Luxmètres | 0,5 pt |
| | 6.11 | Autres matériels spécialisés | 0,5 pt |
| | | Total 6 | 10 pts |
| | | Note Total sur 100 pts : | |

Le score technique minimum requis est de 80/100

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant. Le matériel doit être produit en propre.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

[soit $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions prennent sur celle des autres pièces

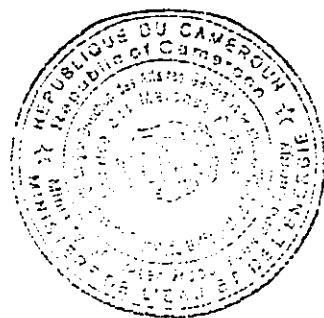
26.2 La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
La date du taux de change est : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres].
le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]

26.3 Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : $T = 0,8$ et $F = 0,2$

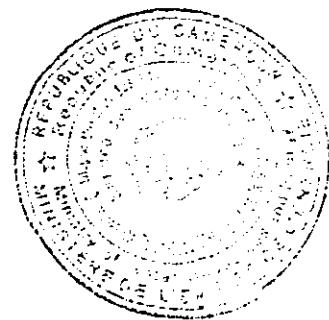
27.1 Les négociations ont lieu à l'adresse suivante :

28 **MODE DE SOUMISSION**
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

| | |
|----|---|
| 29 | ATTRIBUTION Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés. |
| 30 | Le taux du cautionnement définitif est de 2 % du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP |
| 40 | Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière. |



PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)



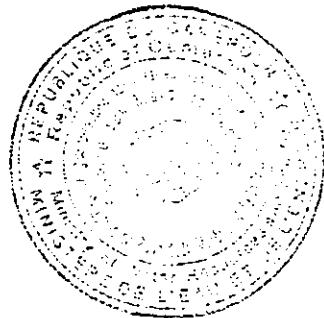
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

52

A

| | |
|--|----|
| Chapitre I: Généralités..... | 54 |
| Article 1 : Objet du Marché..... | 54 |
| Article 2 : Lieu d'exécution des prestations | 55 |
| Article 3 : Procédure de passation du marché | 55 |
| Article 4 : Définitions et attributions..... | 55 |
| 4.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)..... | 56 |
| 4.2. Nantissement..... | 56 |
| Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables..... | 56 |
| Article 6: Pièces constitutives du marché | 56 |
| Article 7 : Textes généraux applicables | 57 |
| Article 8 : Communication..... | 57 |
| Article 9 : Ordres de Service | 58 |
| Article 10 : Marchés pluriannuels ou à tranches conditionnelles..... | 58 |
| Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant..... | 59 |
| 11.1. Personnel de l'entreprise | 59 |
| 11.2. Remplacement du personnel clé | 59 |
| 11.3. Retrait du personnel (le cas échéant)..... | 59 |
| 11.4. Représentant du cocontractant..... | 59 |
| 11.5. Législation du travail..... | 60 |
| 11.6. Matériel proposé dans l'offre..... | 60 |
| Chapitre II : Clauses financières | 60 |
| Article 12 : Montant du marché | 60 |
| Article 13 : Lieu et mode de paiement | 60 |
| Article 14: Garanties et cautions | 61 |
| 14.1. Cautionnement définitif..... | 61 |
| 14.2. Cautionnement de garantie..... | 61 |
| 14.3. Cautionnement d'avance de démarrage..... | 61 |
| Article 15 : Variation des prix..... | 61 |
| 15.1. Les prix sont révisables..... | 61 |
| 15.3. Modalités d'actualisation des prix | 61 |
| Article 16 : Formules de révision des prix..... | 61 |
| Article 17 : Formules d'actualisation des prix..... | 61 |
| Article 18 : Avances | 61 |
| Article 19 : Règlement des prestations | 62 |
| 19.1. Constatation des prestations exécutées | 62 |
| 19.2. Décompte mensuel ou forfaitaire..... | 62 |
| 19.3. Décompte final -Etat du solde après approbation du rapport final..... | 62 |
| Article 20 : Intérêts moratoires | 63 |
| Article 21 : Pénalités | 63 |
| A- Pénalités de retard | 63 |
| B- Pénalités spécifiques [Montant à préciser] | 63 |
| Article 22 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance | 64 |
| Article 24 : Régime fiscal et douanier | 65 |
| Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés | 65 |
| Chapitre III : Exécution des prestations | 65 |
| Article 26: Consistance des prestations | 65 |
| Article 27 : Délais d'exécution du marché | 65 |
| Article 28: Obligations du Maître d'Ouvrage..... | 65 |
| Article 29 : Obligations du Prestataire | 66 |
| Article 30 : Assurances..... | 66 |

| | |
|---|----|
| Article 31 : Programme d'exécution | 67 |
| Article 32: Agrément du personnel..... | 67 |
| Article 33 : Sous-traitance | 67 |
| Chapitre IV : De la recette | 68 |
| Article 34 : Commission de suivi et recette technique | 68 |
| Article 35 : Recette des prestations | 68 |
| Chapitre V : Dispositions diverses | 69 |
| Article 36: Cas de force majeure..... | 69 |
| Article 37 : Résiliation du marché | 69 |
| Article 38 : Différends et litiges..... | 70 |
| Article 39 : Edition et diffusion du présent marché..... | 70 |
| Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché. | 70 |



Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la réalisation des études de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques d'une capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau

Interconnecté Nord et du Réseau Interconnecté Sud.

Article 2 : Lieu d'exécution des prestations

La liste initiale comprend les localités ci-après :

- Kousseri et Lagdo dans le Réseau Interconnecté Nord ;
- Bafia, Foumban et Kribi dans le Réseau Interconnecté Sud.

Le Bureau d'études proposera au besoin de nouvelles localités : (i) en remplacement de celles proposées ci-dessus si les sites identifiés au terme de l'étude de préfaisabilité sont jugés non pertinents ou (ii) en supplément des localités proposées.

Article 3 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence, après Appel d'Offres International Ouvert (AOIO) N°..... du

Article 4 : Définitions générales, attributions et nantissemnts

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

4.1. Définitions générales et attributions

➤ **Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Eau et de l'Énergie.**

Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.

➤ **Le Chef de service du marché est : le Directeur des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie.**

Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

➤ **L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur des Energies Renouvelables.**

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

➤ **La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est exercée par la Commission de Suivi et de Recette Technique, telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics.**
A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.

➤ **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics.**
Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de la conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).

➤ **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est :**
Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

4.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est: Le Ministre de l'Énergie et de l'Eau ;
- L'autorité chargée du paiement est: La paierie spécialisée auprès du MINEE/MINPMESA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: Le Directeur des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

5.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références];
8. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
9. Tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

3. La loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
4. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
5. La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
6. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
7. Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
9. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
10. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
11. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
12. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché ;
13. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'IFC (Banque Mondiale).

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Monsieur (Madame).....BP.....Téléphone :Fax :
- b. Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront adressées à la Mairie de :dont relève les travaux ;
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes:

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage;

- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

9.8. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

9.9. L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 10 : Marchés pluriannuels ou à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

11.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Chef de projet
- Un Chef de projet adjoint
- Un ingénieur du génie électrique
- Un ingénieur du génie civil
- Un expert topographe
- Un expert financier
- Un expert en droit foncier
- Un expert PPP

11.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les (____) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'ingénieur disposera de..... jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

11.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

11.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

11.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales

applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le Cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

11.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____.
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 14: Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le

montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

14.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à _____ [entre 2 et 5%] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

14.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

14.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant le taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution. µ

Article 15 : Variation des prix

15.1. Les prix sont fermes

15.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans objet

Article 16 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 18 : Avance de démarrage

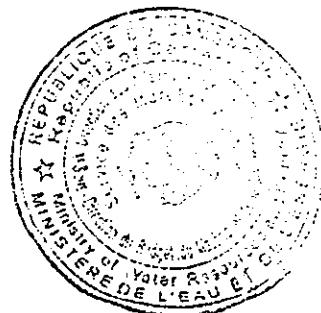
18.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché. Mais cette avance ne saurait conditionner le démarrage effectif des prestations.

18.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

18.3. Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

18.4. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

18.5. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.



Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 19 : Règlement des prestations

19.1. Constatation des prestations exécutées

Sans objet.

19.2. Décompte forfaitaire

Le montant des acomptes à payer s'échelonne par livrable comme suit :

- montant de la Mission 1 : Préfaisabilité, payable après validation des rapports de collecte des données et d'études de préfaisabilité ;
- montant de la Mission 2 : Faisabilité, payable après validation des rapports d'études APS et APD;
- montant de la Mission 3 : Etude de cadrage environnemental et social, payable après validation dudit rapport;
- montant de la Mission 4 : Elaboration du Dossier d'appel d'offres du développeur, payable après validation du projet de DAO et du rapport final de la mission.

Les décomptes en six (06) exemplaires, seront présentés par le Cocontractant en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

19.3. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception des prestations, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adressera au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le Cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché

devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service disposera de 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités

A- Pénalités de retard

- 21.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :
- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B- Pénalités spécifiques..

- 21.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise (25 000 FCFA/ jours) ;
- Election tardive du domicile (25 000 FCFA/ jour de retard);
- Remise tardive du cautionnement définitif (25 000 FCFA/ jour de retard);
- Remise tardive des assurances (25 000 FCFA/ jour de retard);
- Remise tardive du Rapport de Cadrage pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (25 000 FCFA/ jour de retard).

- 21.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation. Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 22 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- 22.1 [Indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations].

- a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes

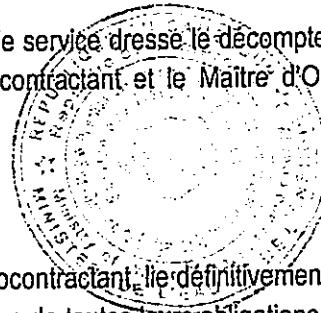
- auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.
 - c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.
- 22.2 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant]. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- 22.3 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.
- 22.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.
- 22.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 23 : Décompte général et définitif

23.1. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de trente (30) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dressé le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

23.3. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 24 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché sera conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants

Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 26: Consistance des prestations

Les prestations du Cabinet comprendront les tâches non exhaustives ci-dessous :

- a. La collecte de données sur l'ensemble des éléments à considérer pour les présentes études
- b. Les études de préfaisabilité
- c. Les études d'Avant-Projet Sommaires
- d. Les études d'Avant-Projet Détailées
- e. L'étude de cadrage environnemental et social
- f. L'élaboration du dossier d'appel d'offre pour la sélection du dévelopeur

Article 27 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de huit (08) mois.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations ou de celle fixée dans cet Ordre de Service.



Article 28: Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
3. Si le Cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
4. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : Obligations du Prestataire

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits

dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

10. Le prestataire est interdit de participer à l'appel à sélection de développeurs qui sera fait sur la base des études réalisées.

Article 30 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché (A adapter) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le Cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 31 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en dix (10) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché, le Rapport de cadrage général des prestations, son programme d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ledit programme d'exécution ainsi que le rapport de cadrage seront exclusivement présentés selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de service du marché n'atténuerà en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ainsi que le rapport de cadrage ne seront ni constatées ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du Rapport de cadrage général par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 32: Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 33 : Sous-traitance

La part maximale des prestations à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Le présent marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants, correspondants au maximum à 30% du montant du marché de base et de ses avenants, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des

travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Chapitre IV : De la recette

Article 34 : Commission de suivi et recette technique

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à _____ par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Ladite Commission sera composée comme suit :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- le Chef de service du marché ou son représentant, Membre ;
- l'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
- le Chef du Service des Marchés du MINEE ou son représentant, Membre ;
- un représentant de la Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie, Membre ;
- un représentant du CARPA, Membre ;
- un représentant de l'ARSEL, Invité ;
- le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;
- un représentant du Ministre des marchés publics, Observateur
- Le Cocontractant ou son représentant, Invité.

NB : Toute personne pourrait être conviée comme membre par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.

Les membres de la commission sont convoqués par courrier dans un délai 10 jours ayant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 35 : Recette des prestations

La Commission de Suivi et de Recette Technique vérifiera la conformité des prestations par rapport aux missions assignées au Prestataire et décidera s'il y a lieu ou non de valider celles-ci.

35.1- Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché qui dresse un rapport sur le déroulement des prestations.

La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu. Indiquer les autres modalités de réception.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à lever les réserves émises par ladite Commission.

En cas de conformité, la Commission validera les prestations, il sera alors dressé un procès-verbal de validation signé sur-le-champ par les membres de la Commission et le Prestataire.

35.2 Réceptions partielles [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

La Commission se réunit au moins une fois tous les deux (2) mois sur convocation du Maître d'Ouvrage pour la validation, préalablement au paiement des décomptes, des documents provisoires sanctionnant la fin de chacune des phases des missions.

NB : Le PV sera valide s'il reçoit la signature des 2/3 des membres

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

35.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 36: Cas de force majeure

Le prestataire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie d'exécution intégrale ou de bonne exécution, à des pénalités ou à la Résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

L'expression « Force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Prestataire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels évènements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

En cas de force majeure, le Prestataire notifiera par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Chef de service du marché, le Prestataire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

Article 37 : Résiliation du marché

37.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Mœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage;
 - Non-paiement persistant des prestations.
 - Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- 37.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :
- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
 - Non-paiement persistant des prestations.
 - Motif d'intérêt général.

Article 38 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

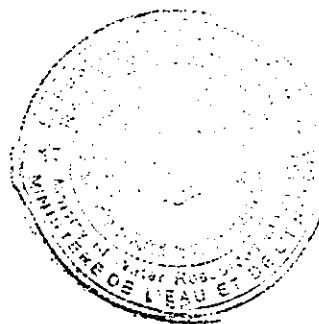
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 39 : Edition et diffusion du présent marché

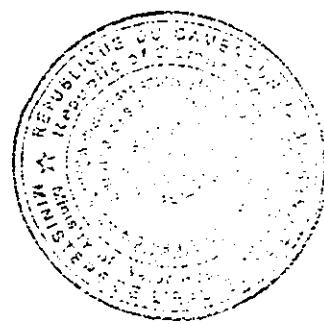
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage.

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



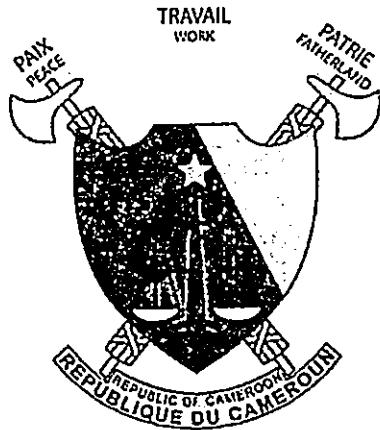
PIECE 6: TERMES DE REFERENCE (TDR)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

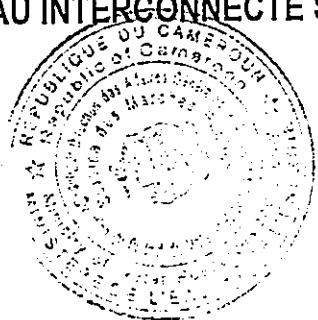
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

DIRECTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE



TERMES DE REFERENCE

DES ETUDES DE FAISABILITE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DE
CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES CONNECTEES AU RESEAU
DE CAPACITE TOTALE 150 MWac DANS CERTAINES LOCALITES DU
RESEAU INTERCONNECTE NORD ET DU RESEAU INTERCONNECTE SUD



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), qui décline la 2^e phase de la Vision 2035, est axée sur l'industrialisation, moteur de la création des conditions favorables à une croissance économique forte, inclusive et durable. Cependant, cette industrialisation ne peut être implémentée sans une fourniture énergétique suffisante. C'est à cet effet que l'un des objectifs assignés au sous-secteur de l'énergie est d'accroître l'offre de production à 5 000 MW d'ici 2030, soit près de 3 500 MW supplémentaires. Pour ce faire, il conviendra de poursuivre la politique de développement d'un mix énergétique diversifié basé entre autres sur l'énergie solaire photovoltaïque. En effet, le potentiel est énorme à travers le pays avec une irradiation moyenne de 4,9 KWh/m²/jr dans la partie Sud et 5,8 KWh/m²/jr dans le septentrion, et donc une énergie annuelle reçue estimée à 89,25 TWh.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables compte parmi les actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre retenues dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN). Il sera question de porter à 25% à l'horizon 2035 la part des énergies renouvelables dans le mix électrique (actuellement à 3%), et le solaire doit participer à hauteur 6% (correspondant à 360 MW).

Après le succès de la première phase du projet de construction des centrales solaires de Maroua (15 MW) et de Guider (15 MW) connectées au Réseau Interconnecté Nord (RIN), le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), envisage dupliquer cette expérience dans les deux principaux réseaux du système électrique camerounais (RIN et RIS).

Le MINEE a conduit en 2022 avec l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (IRENA) des travaux relatifs à l'élaboration du Plan National de Développement des Energies Renouvelables (PNADER). Ces travaux ont permis d'identifier certains sites propices à l'installation des centrales solaires. En outre, plusieurs autres sites ont fait l'objet d'études d'opportunités sous l'encadrement du MINEE.

Cependant, jusqu'ici les études de faisabilité des projets solaires étaient initiées par les partenaires et le Gouvernement ne disposait pas tous les arguments pour apprécier le tarif proposé par ces derniers au terme de ces études. En outre, la loi de l'électricité prescrit en son article 14, la sélection des opérateurs des centrales électriques par voie d'appel d'offres.

Le présent projet qui porte sur « le recrutement d'un bureau d'études techniques chargé de la réalisation des études de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques connectées au réseau de capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté-Nord et du Réseau Interconnecté Sud », permettra à l'Etat de disposer du maximum d'éléments éclairés lors des négociations avec le futur développeur à recruter après les présentes études. Il est réalisé grâce un appui budgétaire de la Banque Africaine de Développement à travers le BiP du MINEE.

Outre l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique, ce projet est la manifestation d'autres objectifs visés par le Gouvernement à savoir :

- Augmenter l'offre de production de l'énergie électrique au Cameroun et pallier ainsi au déficit énergétique dans le RIS et le RIN ;
- Réduire les dépenses liées à la sollicitation des centrales thermiques à gasoil ;
- Développer des *business model* pour les projets solaires au Cameroun.

II- OBJECTIFS DE LA PRESTATION

II.1 Objectif Général

L'objectif global de la mission est de produire pour le compte du Maître d'ouvrage (Ministère de l'Eau et de

l'Énergie) les éléments de maturité techniques, financiers et administratifs permettant de déterminer la faisabilité du projet de développement des centrales solaires photovoltaïques connectées au réseau de capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord et du Réseau Interconnecté Sud.

II.2 Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il sera question de déterminer la faisabilité technico-économique, juridique et financière des parcs solaires avec systèmes de stockage à installer dans les localités du projet. De manière non exhaustive, le BET retenu procèdera aux activités ci-après :

II.2.1. Assurer la collecte de données

sur l'ensemble des éléments à considérer pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques concernées par les présentes études.

II.2.2. Etudes de préfaisabilité

Au cours de cette étape, il est attendu du BET de :

- a) Examiner les sites dans les localités ciblées dans un premier temps. Il s'agit de :
 - o Bafia, Foumban, Kribi dans le RIS ;
 - o Kousseri et Garoua dans le RIN
- b) identifier et proposer de nouveaux sites, au cas où les sites des localités ciblées au départ ne semblent pas pertinents ;
- c) se rassurer de la disponibilité foncière des sites éligibles du projet ainsi que les conditions environnementales favorables à l'installation des parcs solaires, en collaboration les autorités locales et nationales.

II.2.3. Etudes de faisabilité (APS, APD)

- a. Etudes électriques
 - Analyser l'offre et la demande en électricité ;
 - Faire l'analyse poussée du potentiel solaire des différents sites identifiés et estimer du productible annuel des parcs solaires ;
 - Déterminer les capacités des champs solaires et de stockage ; et proposer des technologies applicables disponibles sur le marché.
- b. Etudes d'intégration
 - Déterminer les possibilités d'évacuation de l'énergie produite par chaque centrale sur le réseau et recommander la méthode optimale d'évacuation de l'énergie de concert avec les acteurs concernés ;
 - Identifier les problèmes clés et proposer des solutions pour la stabilité du réseau facilitant l'intégration des centrales au réseau ;
 - Valider la disponibilité des postes de raccordement au réseau, les différentes options de raccordement optimales des centrales ainsi que la capacité de ces postes à évacuer toute l'énergie produite par chacune des centrales solaires, avec batteries de stockage de l'énergie ou à défaut proposer les renforcements nécessaires au poste pour évacuer l'énergie produite ;
 - Réaliser une étude d'écoulement de charge, de raccordement et de stabilité en tension et fréquence, et de sélectivité des protections afin d'analyser les impacts de la production des parcs solaires sur le comportement du réseau.
- c. Etudes topographiques et géotechniques : nécessaires pour déterminer la nature du sol ainsi que sa capacité à supporter le poids des ouvrages à construire (champ solaire et bâtiments connexes, poste de conversion, ligne d'évacuation); et pour dimensionner les massifs des différentes fondations.
- d. Analyse des données hydrologiques et hydrogéologiques des zones : afin d'évaluer les risques

d'inondation des sites à proximité des cours d'eau sur la base des données.

e. Analyses financières et économiques :

- procéder à l'analyse coûts-bénéfices des différentes options technologiques du solaire photovoltaïque en fonction du type de module, des options de montages (fixe ou tracking), du type de convertisseur, du système de stockage ;
- déterminer la viabilité de tous les parcs solaires en élaborant une analyse technico-économique, une analyse financière et une analyse de risques spécifiques au projet ;
- Estimer les coûts, notamment le montant du projet et de ses composantes, ainsi que le tarif ;
- recommander le modèle PPP de mise en œuvre du projet en considérant les aspects économique, financier et commercial, sous l'accompagnement du CARPA ;
- Analyse juridico-légale et institutionnelle : examiner tous les aspects favorables à un meilleur développement du projet.

II.2.4. Etude de cadrage environnemental et social

Cette étude devra être réalisé conformément aux normes de performance (NP) en matière de durabilité environnementale et sociale de l'International Finance Corporation (IFC) de la Banque Mondiale.

II.2.5. Elaboration du dossier d'appel d'offre du développeur.

Il sera question d'élaborer des documents devant servir à la sélection des partenaires privés en vue du développement des centrales retenues en relation avec l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité en charge de mener cette activité.

III- RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de la prestation, il est attendu du BET les résultats attendus ci-après :

- le rapport de cadrage ;
- le rapport d'études de préfaisabilité ;
- le rapport d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- le rapport d'études d'Avant -Projet Détailé (APD) ;
- le rapport de cadre Environnemental et Social;
- le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) pour la sélection d'un développeur ;
- le rapport final de la mission.

IV- DUREE DES PRESTATIONS

La durée des prestations ne devra pas excéder huit (08) mois à compter de la signature de l'ordre de service. Cette durée n'intègre pas la période de validation des livrables.



V- LOCALISATION DES ETUDES

Les localités ci-après ont été ciblées dans un premier temps :

- Kousseri et Lagdo dans le Réseau Interconnecté Nord;
- Bafia, Foumban et Kribi dans le Réseau Interconnecté Sud .

Toutefois, le BET proposera au besoin de nouvelles localités : (i) en remplacement de celles proposées ci-dessus si les sites identifiés au terme de l'étude de préfaisabilité sont jugés non pertinents ou (ii) en supplément des localités proposées.

VI- NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Durant l'exécution de son mandat, le Cabinet travaillera avec le Maître d'Ouvrage dans un esprit d'équipe et de large concertation.

Les prestations du Cabinet comprendront les tâches non exhaustives ci-dessous. Le Bureau d'Etudes

Techniques (BET) sélectionné conduira les études techniques nécessaires à la réalisation du projet de développement des centrales solaires photovoltaïques connectées au réseau de capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord et du Réseau Interconnecté Sud.

Telles que présentées dans la description des objectifs du projet, lesdites études sont subdivisées en cinq phases majeures : le cadrage, les études de préfaisabilité, les études d'APS, les études d'APD, les études de danger, l'étude de cadrage environnemental et social, et l'élaboration du DAO pour la sélection d'un développeur.

VI.1. Contenu du rapport de cadrage

Après l'établissement par le Maître d'ouvrage de l'Ordre de Service de démarrage des prestations (To), le BET adressera au Maître d'ouvrage le rapport de cadrage ressortant :

- (i) le contexte de la réalisation des prestations,
- (ii) la compréhension des missions,
- (iii) la méthodologie de travail,
- (iv) la consistance du projet
- (v) les moyens humains et matériels mobilisés,
- (vi) le calendrier d'exécution de la mission (comprenant les dates, les objectifs et les produits attendus),
- (vii) la planification des revues de projet (responsables et dates),
- (viii) les sous-traitants,
- (ix) les outils, notamment la logistique, les logiciels, les données d'entrée (contractuelles, réglementaire, autres),
- (x) les travaux de terrain (consistance, TDR, consultation, etc.), les contraintes et les risques, les objectifs qualité ;
- (xi) Les annexes (PV ou Note d'approbation du personnel et du matériel, Copie du Marché enregistré).

Le calendrier d'exécution de la mission sera présenté par tâche et sous-tâche sous la forme d'un diagramme de gestion de projet de type GANTT ou PERT. Le calendrier d'exécution des études sera transmis séparément au format électronique compatible avec le logiciel de gestion de projet MS PROJECT version 2003 ou postérieure.

Le rapport de cadrage sera présenté au cours d'une réunion tenue dans les bureaux du Maître d'ouvrage et le délai de remise dudit rapport est de To + 20 jours.

VI.2. Collecte des données

Le BET s'organisera, avec l'appui du MINEE et d'autres administrations concernées, pour collecter le maximum de données disponibles sur le projet. Il s'agit notamment des lois, règlements, normes et spécifications techniques en vigueur au Cameroun, spécifiquement en matière d'énergies renouvelables, d'électricité, d'environnement, de météorologie, de géotechnique et de développement technologique.

VI.3. Contenu des études de préfaisabilité

L'étude de préfaisabilité a pour objectif d'identifier les sites propices à l'implantation des nouvelles capacités solaires dans les localités choisies. Le BET examinera des sites dans les localités déjà ciblées (Kousseri, Lagdo, Bafia, Foumban et Kribi), et confirmera ou infirmera leur pertinence sur la base des critères bien établis. Il proposera au besoin de nouveaux sites en remplacement des sites non pertinents ou en supplément des sites existants.

Les sites seront retenus sur la base de différents critères notamment le cadastre, la sensibilité

environnementale, les occupations humaines, les particularités géotechniques, l'irradiation solaire dans un rayon de 20 km des postes de raccordement identifiés, la future interconnexion RIS-RIN, l'interconnexion avec les pays voisins, et d'autres critères spécifiques à préciser par le BET. Il se rassurera de la disponibilité foncière des sites éligibles du projet ainsi que les conditions environnementales favorables pour installer des parcs solaires, en collaboration avec le Consultant en charge de l'étude de cadrage environnemental et social, et les autorités locales et nationales

Ladite étude présentera :

- l'état des lieux (réseaux électriques existants, l'offre) ;
- les projections de l'équilibre offre-demande ;
- l'apport des projets en cours de développement dans les zones concernées par le projet;
- les simulations sommaires des projets proposés assorties de leurs offres techniques et financières (tarifs, coût de réalisation, etc.) ;
- la situation foncière des sites identifiés ;
- les possibilités de raccordement au réseau.

Les sites finaux seront clairement identifiés par leurs coordonnées GPS avec des précisions sur les superficies requises. Il sera également question d'identifier clairement les postes de raccordement et d'indiquer les longueurs des possibles lignes d'évacuation. Les possibilités d'exportation vers les pays limitrophes devront être explorées.

L'identification de ces sites devra également inclure un tracé sommaire des lignes d'évacuation d'énergie. Une fois ce travail d'identification achevé, le Gouvernement procédera à la sécurisation desdits sites.

VI.4. Contenu des études d'avant-projet sommaire (APS)

L'Avant-Projet Sommaire (APS) permettra de développer un plan préliminaire pour la construction des centrales solaires et les exigences en termes d'investissement, favorisant une évaluation plus poussée de la viabilité financière du projet.

Cette étude sera à la fois une étude de terrain et de bureau. Étant donné l'incertitude des données disponibles à cette étape, la viabilité sera déterminée en référence à un seuil minimal de rentabilité financière, et prendra en compte une marge d'erreur de 10% afin de compenser le manque de données en ce qui concerne une évaluation spécifique de chaque site. De manière non exhaustive, le rapport des études d'APS aura les parties suivantes :

VI.4.1. Résumé du projet

Le BET fera un résumé du projet ainsi que son état d'avancement depuis la signature de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la soumission du rapport d'Avant-projet sommaire (APS). L'Etat d'avancement concerne les éléments qui sont déjà disponibles, notamment le niveau d'avancement des études techniques. Il précisera les activités qui ont été menées, celles qui sont en cours et celles qui devront être exécutées; les procédures qui ont déjà abouti, celles qui sont en cours et celles qui devront être engagées, ainsi que les difficultés rencontrées.

VI.4.2. Introduction générale

Ici, on trouvera le contexte du projet, son ancrage stratégique dans la politique du Gouvernement du Cameroun, son ancrage institutionnel, son objectif général, ses objectifs spécifiques, une description sommaire du projet (ses principales caractéristiques), une brève description des sites du projet, les effets et la portée du projet sur les populations bénéficiaires, les différentes composantes du projet, les phases du projet, les activités qu'il faudra mener pour atteindre les objectifs du projet, l'ancrage juridique du projet, les options de réalisation, etc.

VI.4.3. Contexte général de réalisation des études d'APS

Dans cette partie, il sera rappelé le but des études de faisabilité du projet, le cadre institutionnel, juridique et organisationnel de réalisation des études de faisabilité, et la description des étapes de réalisation desdites études et les résultats attendus.

VI.4.4. Description des sites du projet

Dans cette section, le bureau d'études techniques (BET) décrira les sites identifiés pendant l'étude de préfaisabilité, leurs topographies, les superficies prévisionnelles en cartographies, les corridors des lignes d'évacuation d'énergie ainsi que les actions ayant conduit à leur sélection, les circonstances de leur identification et de leur choix.

La description des sites du projet sera appuyée des photos, des cartes topographiques, des localisations sur la carte d'urbanisation des localités le cas échéant, des coordonnées GPS, de la description des activités socio-économiques qui y sont effectuées, et celles avoisinantes les sites du projet.

Les différentes voies d'accès aux sites du projet seront clairement identifiées et décrites dans le rapport d'APS. Leurs état et caractéristiques techniques sommaires, ainsi que les tracés seront également précisés dans ce rapport.

VI.4.5. Etudes électriques

VI.4.5.1. Analyse de la demande en énergie électrique

- Pour chaque réseau, il sera précisé ici le contexte, le cadre et l'objectif de l'analyse de la demande. L'analyse de la demande sera basée sur des estimations réalistes, des observations de l'environnement socio-économique et la prise en compte des données historiques ;
- La méthodologie d'analyse de la demande adoptée sera décrite dans le moindre détail. Il comprendra entre autres : (i) la revue des critères d'évaluation de la demande ; (ii) l'évaluation de la demande ; (iii) l'analyse rétrospective et prospective des courbes de charge ; (iv) la projection de la demande sur la durée prévisionnelle d'exploitation du projet ; etc.
- Le rapport ressortant les prévisions de la demande à court, moyen et long terme sera élaboré. Il prendra en compte l'évolution du PIB et de la démographie des Régions du projet, ainsi que l'interconnexion des deux réseaux et les possibilités d'exportation de l'énergie. Le rapport comportera les prévisions annuelles des énergies, les évolutions des énergies mensuelles sur 24 heures sur la période d'exploitation du projet, l'évolution de la pointe annuelle à partir de 2021, la variation de la consommation d'électricité annuelle suivant les cycles annuel, mensuel et journalier.

Le BET présentera les résultats dans des tableaux et sous forme de graphes commentés.

VI.4.5.2. Analyse de l'offre de production

Ici, il sera présenté en détail l'ensemble du parc de production actuel et futur de l'énergie électrique dans le RIS et le RIN. Tous les ouvrages destinés à la production d'énergie électrique seront recensés et classés. Il sera également décrit l'état de fonctionnement sommaire de ces ouvrages. L'analyse présentera :

- les résultats de l'analyse de la production annuelle des centrales installées ou en cours de développement dans le RIS et le RIN durant la durée d'exploitation du projet ;
- les résultats de l'analyse de la production annuelle des centrales installées ou en cours de développement dans le RIS et le RIN durant la durée d'exploitation du projet, sur la tranche horaire 7h – 17h sera présentée dans un tableau. Il sera clairement distingué le fonctionnement général et le fonctionnement du point de vue des saisons.

Le BET présentera les résultats dans des tableaux et sous forme de graphes commentés.

VI.4.5.3. Analyse du déficit en puissance et en énergie

L'analyse du déficit se fera sur la base des hypothèses suivantes :

- la disponibilité des ouvrages de production existants ;
- les projets futurs en cours de développement et approuvés par le Gouvernement et dont les états d'avancement sont plus poussés que le présent projet ;
- les réserves de production.

Sur la base des hypothèses suscitées, et de la situation de l'offre et de la demande en énergie électrique dans le RIS et le RIN, il sera élaboré un rapport d'évaluation du déficit énergétique ressortant entre autres le déficit en puissance et en énergie.

Le rapport d'évaluation du déficit devra également ressortir un tableau de répartition du déficit sur la période 7h – 17h du jour, représentant la période de fonctionnement journalier de chacune des centrales solaires.

VI.4.6. Etudes topographiques et géotechniques

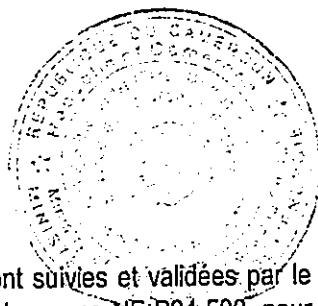
a) Analyse de la topographie et de la planimétrie des sites

Le but de cette analyse est de définir la topographie des sites de chaque centrale et d'élaborer les différentes cartes des éléments de géographie existant dans les zones du projet.

Il sera élaboré la planimétrie des différents sites à une échelle satisfaisante.

Il sera également mené sur les sites du projet une étude SIG à l'effet de maîtriser tous les objets géographiques présents dans les zones du projet. Cette étude géographique fera ressortir :

- les marécages, les cours d'eau, les lignes Haute Tension et les rochers;
- la couverture végétale de la zone du projet ;
- les courbes de niveaux ;
- le relief de la zone du projet.



b) Analyse géologique et géotechnique des sites

Les études géotechniques d'ingénierie d'avant-projet conduites par le BET seront suivies et validées par le Laboratoire National de Génie Civil (LABOGENIE). Elles seront réalisées selon la norme NF-P94-500, pour déterminer la nature du sol (argileux, sableux, rocheux, etc.), de répondre aux règles parasismiques obligatoires, et de garantir la fiabilité de l'ouvrage à construire.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une centrale solaire, il s'agit spécifiquement d'une étude de sol G2 indispensable pour déterminer la capacité du sol à supporter le poids des panneaux photovoltaïques. Les résultats de cette étude permettront de dimensionner les massifs de fondations des équipements à installer.

L'étude de sol G2 comprend la campagne/programme d'investigation, des sondages géotechniques, des essais in situ et en laboratoire, ainsi que l'élaboration du rapport d'études ressortant les recommandations pour les travaux de terrassement et les fondations. Plus spécifiquement, il s'agira de conduire les travaux ci-après :

i) Sur le terrain :

- o Exécution d'un nombre de puits manuels (fonction de la surface) de 3 m de profondeur répartis sur toute

la surface ;

- Reconnaissance et identification visuelle des couches du sol traversé
- Prélèvements d'échantillons ;
- Mesure de résistivité électrique du sol sur un nombre des points (fonction de la surface) répartis sur toute la surface suivant la norme ASTM G57-78 ;
- Réalisation d'un nombre d'essais au pénétromètre dynamique lourd de profondeur max 5m ou au refus suivant la norme NF P 94-115 ;
- Réalisation d'un nombre de sondages destructifs avec des essais pressiométriques descendus à 7 m de profondeur suivant la norme NF P 94-110-1, pour identifier la nature géologique des sols et mesurer les paramètres des différentes couches.

ii) **Essais de laboratoire**

- Des identifications de sols au sens du GTR (teneur en eau, granulométrie, limites d'Atterberg) ;
- Des essais Proctor NF 94 093 + IPI NF 94 078 ;
- Des essais d'aptitude des sols au traitement à la chaux (préparation, mesure du gonflement et résistance à la compression et à la traction par fendage) ;
- Des essais d'agressivité des sols sur le béton ;
- Des essais d'agressivité des sols sur les aciers.

iii) **Etablir un rapport final**

Conformément à la mission G2 extraite de la norme NF P94- 500, qui sera soumis à la validation du LABOGENIE. L'on devra retrouver dans ce rapport :

- un rappel du programme d'investigation et du contexte du projet (situation, accès) ;
- les résultats des études bibliographiques et des enquêtes documentaires : description du site rappelant le contexte géologique connu (carte géologique), le contexte sismique (zonage), le contexte hydrogéologique, la consultation des avis des sinistres importants de la zone d'étude et toute autre consultation de bases de données pouvant amener des informations sur le contexte général du projet et les aléas spécifiques auxquels il pourrait être soumis ;
- la démarche méthodologique : (i) mode opératoire utilisé pour la réalisation des sondages et essais in situ ; (ii) descriptif du matériel utilisé pour les sondages et les essais in situ ;
- la synthèse des résultats obtenus : (i) résultat des sondages (coupes, photos,...) et description des différents ensembles lithologiques rencontrés; (ii) résultats des essais en laboratoire et interprétations ;
- la conclusion et le(s) recommandation(s) concernant le dimensionnement des fondations des ouvrages à réaliser.

Le BET produira en annexe du rapport:

- Le plan d'implantation des sondages et essais avec coordonnées des points de sondage ;
- Les documents, plans et hypothèses de prédimensionnement des ouvrages fournis pour la réalisation de l'étude ;
- Pour chaque sondage et essai : (i) une fiche de résultats avec l'ensemble des données et la désignation du sondage et essai ; (ii) la nature du sol rencontré ; (iii) les épaisseurs d'altération ; les données hydrogéologiques ; (iv) les photos des sondages et des échantillons recueillis ; (v) les fiches d'essais de laboratoire.

L'étude géotechnique sera sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité géotechnique.

VI.4.7. Analyse des données météorologiques des sites du projet

Les données météorologiques d'ensoleillement annuel du site sont essentielles pour déterminer la production de la centrale solaire. Il sera donc inclus dans l'APS un rapport présentant :

- les données météorologiques de chaque site du projet collectées à partir de trois (03) sources au moins ;
- le potentiel d'irradiation solaire des sites du projet. Un tableau ressortant l'irradiation solaire moyenne journalière, mensuelle et annuelle de chaque zone du projet sera élaboré ;
- les valeurs moyennes mensuelles de température, humidité, vents et précipitation de chaque site du projet.

VI.4.8. Conception des centrales solaires photovoltaïques

La conception des centrales solaires photovoltaïques obéira à des règles empiriques, mais aussi aux spécificités propres à la localisation de chaque site telles que les conditions d'ensoleillement, la température, l'angle du soleil et les ombres, afin d'obtenir un équilibre optimal entre le rendement énergétique annuel et le coût du projet.

Dans cette section, pour chaque centrale :

- o il sera étudié les technologies, les systèmes de fixation, les onduleurs et les méthodes de quantification de la performance de la centrale. Les technologies commercialement disponibles qui sont susceptibles d'être utilisées dans le projet seront proposées. L'objectif est de fournir un cadre de compréhension aux Gouvernement et aux investisseurs avant qu'ils ne décident d'adopter une technologie spécifique ;
- o à partir des données collectées, il sera déterminé les conditions d'installation des panneaux pour un rendement optimal, les conditions environnementales dans lesquelles les modules solaires seront amenés à fonctionner, ainsi que la technologie et le taux de dégradation desdits modules.

Certains compromis seront autorisés en vue d'atteindre un équilibre optimal entre performance et coût du projet (projet hautement performant à un coût très raisonnable). A cet effet, un logiciel de simulation sera utilisé afin de comparer l'impact des différentes technologies de modules ou onduleurs et les différents plans des centrales sur le rendement énergétique de la centrale et les recettes prédictes.

i) Sélection de la technologie

Dans cette partie, il faudra :

- dimensionner les panneaux solaires PV et choisir la puissance unitaire maximale ;
- dimensionner et choisir les onduleurs, puis concevoir la configuration adaptée à la centrale (configuration en chaîne ou configuration centrale) ;
- concevoir le système de fixation (ou de poursuite) des modules PV ;
- Recommander une technologie photovoltaïque, les modules PV et onduleurs qui seront choisis devront être certifiés CEI ;
- préciser le taux de dégradation qui est fonction de la technologie du module et des conditions environnementales ;
- choisir le système de fixation : les modules sont soit fixés sur des châssis fixes ou sur des systèmes de poursuite, en fonction de la complexité de l'installation, du coût d'installation et du coût de maintenance, du rendement énergétique, du ratio d'ensoleillement direct/diffus, de la puissance de sortie, etc.
- préciser le cycle de vie des composants choisis ;
- préciser les variantes et options qu'offre le projet (mise à disposition des puissances réactives,

disposition du champ solaire en clusters, avantages du système SCADA intégré de la centrale, etc.

- Les onduleurs devront être choisis de manière à ce que leur fonctionnement respecte dans l'idéal les exigences propres de chaque réseau (RIS et RIN). L'étude de la configuration des onduleurs (configuration en chaîne ou configuration centrale) devra être menée afin de déterminer celle qui est la mieux adaptée au fonctionnement optimal de chaque centrale solaire. Le coefficient de rendement devra être au moins de 82%.

ii) Agencement, ombrage et espacement

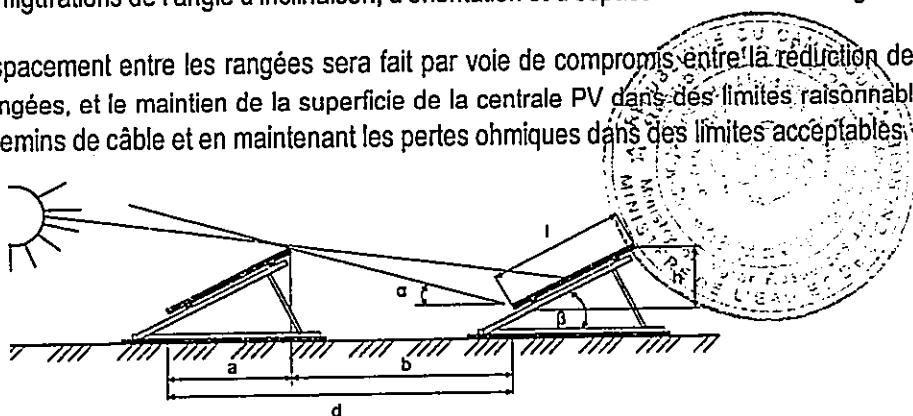
L'étude de l'agencement dégagera une distance suffisante de la clôture de périmètre afin d'éviter que celle-ci ne fasse de l'ombre. Elle devra également intégrer les voies d'accès pour le personnel et les véhicules de maintenance à des intervalles appropriés.

Pour chaque centrale, l'agencement général et la distance choisie entre les rangées de structures de support seront déterminés en fonction des conditions spécifiques de chaque site. L'objectif de la conception de l'agencement est de minimiser les coûts tout en tirant le maximum de revenus possibles de chaque centrale. Cela implique:

- la conception de l'écartement entre les rangs afin de réduire l'ombrage porté par les rangées et les pertes associées à l'ombrage ;
- la conception de l'agencement afin de minimiser les chemins de câbles et les pertes électriques associées ;
- la création de voies d'accès et d'un espace suffisant entre les rangées afin de permettre les déplacements et mouvements nécessaires aux activités de maintenance ;
- le choix d'un angle d'inclinaison et d'une configuration de module qui optimise le rendement énergétique annuel en fonction de la latitude du lieu et de la répartition annuelle de la ressource solaire ;
- l'orientation des modules afin qu'ils fassent face à une direction permettant de tirer le maximum de la production d'énergie.

Un logiciel de simulation pourra être utilisé pour faciliter la conception de l'agencement de chaque centrale. Ledit logiciel devra cependant inclure des algorithmes qui décrivent le mouvement du soleil dans le ciel tout au long de l'année, quel que soit le lieu où l'on se trouve sur terre, en représentant son angle de hauteur et d'azimut sur un diagramme solaire. Le logiciel devra en outre être capable de combiner les informations sur l'espacement des rangées et de module pour calculer le degré d'ombrage et simuler les pertes d'énergie annuelles associées à différentes configurations de l'angle d'inclinaison, d'orientation et d'espacement entre les rangs.

Le choix de l'espacement entre les rangées sera fait par voie de compromis entre la réduction de l'ombrage porté par les rangées, et le maintien de la superficie de la centrale PV dans des limites raisonnables, tout en réduisant les chemins de câble et en maintenant les pertes ohmiques dans des limites acceptables.



La Figure ci-dessus illustre les angles devant être pris en considération dans le processus de conception.

α : angle de limite d'ombrage ou angle d'ombrage critique ;

β : angle d'inclinaison ;

d : pas de la rangée ;

l/d : taux de couverture du sol ;

L'espacement entre les rangs sera considéré comme acceptable si les pertes d'énergie annuelle dues à l'effet d'ombrage sont inférieures ou égales à 1%. Des simulations de rendement énergétique détaillées doivent être effectuées pour évaluer les pertes dues à l'ombrage, et obtenir une optimisation économique qui prend également en compte le coût du terrain, si nécessaire.

iii) Angle d'inclinaison

L'orientation des panneaux solaires photovoltaïques doit être choisie afin d'optimiser le rendement énergétique annuel total de chaque centrale solaire. L'angle d'inclinaison optimal théorique sera calculé à partir de la latitude du site. Toutefois, des ajustements seront apportés afin de tenir compte des éléments suivants :

- salissures;
- ombrage;
- distribution de l'ensoleillement ombragé.

iv) Configuration des modules PV

En fonction de la manière dont le système subit les effets d'ombrage au niveau électrique, de la technologie des modules qui sera choisie et de la manière dont les chaînes seront reliées entre elles, la configuration des modules (paysage ou portrait) devra être conçue pour minimiser les pertes d'ombrage au niveau électrique.

v) Evaluation de la production et du rendement de chaque centrale solaire

Il sera déterminé ici la production énergétique annuelle de chaque centrale solaire. Cette production sera présentée sous forme de diagramme et repris dans un tableau indiquant pour chaque mois, l'énergie moyenne reçue par unité de surface, la température ambiante, la production spécifique par kWp, etc.

Une répartition mensuelle du rendement de chaque centrale sera aussi présentée dans un tableau commenté.

Si l'analyse spécifique au site devrait être conduite ultérieurement, aux fins de l'étude d'APS, des données publiées sur la ressource solaire de qualité et les estimations des pertes de l'installation, ou un rapport de performance hypothétique (basé sur les valeurs nominales observées dans les projets existants) peuvent néanmoins être utilisées. Les estimations de la production saisonnière devront cependant être prises en compte.

Il sera utilisé ici un logiciel de simulation afin de comparer l'impact des différentes technologies de modules ou onduleurs et les différents plans de centrale sur le rendement énergétique de chaque centrale et les recettes prédictives.

L'évaluation du rendement énergétique devra se baser sur la liste suivante :

- Une variété d'ensembles de données sur la ressource solaire judicieusement sélectionnées est consultée ;
- Le profil de production horaire a été obtenu ou produit synthétiquement ;
- Les informations de base sur la conception de chaque centrale sont détaillées (capacité de la centrale, angles d'inclinaison et d'ombrage, orientation, nombre de modules par chaîne, nombre total de modules et onduleurs) ;
- Les fiches techniques du module, de l'onduleur et du transformateur sont disponibles ;
- Le modèle d'ombrage en 3D est généré en utilisant un logiciel de modélisation.
- Les obstacles sur la ligne d'horizon et situés à proximité, qui font de l'ombre sont détaillés et appliqués au modèle 3D ;
- Les pertes dans les câbles CC et CA sont calculées ;
- Les pertes liées aux salissures sont évaluées sur la base du profil des précipitations, des conditions environnementales et du calendrier de nettoyage.

- Les pertes auxiliaires sont décomposées et évaluées ;
- Les pertes de disponibilité sont évaluées à partir de la disponibilité du réseau et de chaque centrale ;
- Les caractéristiques essentielles du module sont disponibles (dégradation, performance dans des conditions de faible éclairage, tolérance, coefficient de température) ;
- Les caractéristiques essentielles de l'onduleur sont disponibles (notamment la capacité MPPT et le profil d'efficacité aux trois tensions) ;
- Les pertes de rendement énergétique globales sont calculées ;
- Le P50 est calculé tous les mois et pour la durée du projet ;
- Le CR est calculé mensuellement et pour la durée du projet ;
- Le rendement spécifique est calculé pour l'année 1 de l'exploitation ;
- La variation interannuelle est obtenue ;
- La mesure de l'incertitude de la ressource solaire est obtenue ;
- L'incertitude globale est évaluée ;
- Le P90 est calculé pour les années 1, 10 et 20.

VI. 1. Intégration au réseau

L'étude d'intégration sera faite en étroite collaboration avec la SONATREL. Elle mettra un accent particulier sur la nécessité de proposer des méthodes et des équipements qui prennent en compte les caractéristiques du système déjà existant afin de faciliter l'intégration de l'énergie produite par chaque centrale photovoltaïque respectivement, au RIS et au RIN.

Ainsi les différentes descentes sur site effectuées par l'entreprise auront, entre autres, pour objectif de s'enquérir des caractéristiques du point d'injection au RIS et au RIN, et dès lors de prévoir les matériels, équipements et normes à utiliser afin d'assurer une parfaite compatibilité entre l'ouvrage à construire et le système existant.

La solution de raccordement devra être définie de telle sorte que l'insertion de l'installation de production d'électricité soit compatible avec les prescriptions du Code de Raccordement au réseau public de transport d'électricité du Cameroun et avec les autres obligations réglementaires en vigueur.

- Les études de raccordement devront tenir compte des conditions techniques ci-après :
- les caractéristiques des ouvrages existants ou prévus du réseau de transport ;
- les caractéristiques de l'installation de production d'électricité raccordée ;
- les caractéristiques des installations déjà raccordées ;
- les engagements de raccordement antérieurs ;
- les informations du producteur quant aux délais de raccordement et la qualité de l'électricité.

Au cours de l'étude, doivent être identifiées les éventuelles contraintes que le raccordement de l'installation de production d'électricité est susceptible de faire peser, notamment sur :

- le respect des intensités admissibles dans les ouvrages du RIS et du RIN, en régime permanent et lors des régimes de surcharge temporaire admissibles en cas d'indisponibilité d'éléments de chacun des réseaux ;
- le respect, en cas de défaut d'isolement, du pouvoir de coupure des disjoncteurs, de la tenue thermique et de la tenue des efforts électrodynamiques des ouvrages du RIS et du RIN, ainsi que des installations déjà raccordées ;
- la tenue des tensions sur le RIS et le RIN dans les plages définies à l'article 19, paragraphe 7 et à l'article 21, paragraphe 2 du Code de raccordement au réseau public de transport d'électricité du Cameroun, lors de la mise en service ou du déclenchement de l'installation ainsi que lors des variations de charges ;
- le respect des performances d'élimination des défauts d'isolement ;
- la maîtrise des phénomènes dangereux pour la sûreté du système électrique tels que les déclenchements en cascade, les écroulements de tension et les ruptures de synchronisme ;
- le maintien de la qualité de l'électricité à un niveau compatible avec ceux définis à l'article 19 paragraphe 8, à l'article 21 paragraphe 8, à l'article 69 et à l'article 103 du Code de raccordement au réseau public de transport d'électricité du Cameroun ;

- le respect des exigences des réseaux informatiques et de télécommunication existants.
- Les analyses qui seront faites au cours de l'étude permettront de mettre en évidence l'impact de chaque centrale solaire sur le réseau auquel elle sera connectée. Il s'agira spécifiquement de :
- l'analyse de répartition de puissance portant sur la détermination des transits, des tensions et des contraintes aux principaux nœuds du réseau (RIS/RIN selon le cas) ;
- l'analyse des contingences pour éprouver la stabilité statique du réseau (RIS/RIN selon le cas) ;
- le calcul des courants de court-circuit pour vérifier les tenues électrodynamiques ;
- l'analyse des harmoniques ;
- l'analyse transitoire.

Pour l'ensemble de ces analyses, il sera pris en compte la modification significative de la structure des deux réseaux RIS/RIN (interconnexion entre les deux réseaux, intégration des centrales solaires en cours de développement dans chaque réseau, interconnexion avec les pays voisins, etc.). En outre, seront examinés les divers scenarii de fonctionnement du système électrique après raccordement de l'installation de production d'électricité, en situation normale et en cas d'aléa (stabilité du système en régime dynamique, en régime statique et en régime transitoire).

Il sera donc déterminé les caractéristiques (tension nominale, longueur, section, nature du conducteur, chute de tension, etc.) de la ligne d'évacuation de l'énergie qui sera produite par chaque centrale solaire jusqu'au point d'interconnexion.

Un schéma unifilaire sera élaboré pour illustrer le principe de raccordement de chaque centrale solaire sur le réseau correspondant (RIS ou RIN). Il sera également précisé la liste et les caractéristiques des principaux ouvrages de raccordement de chaque centrale solaire sur le réseau correspondant (RIS ou RIN).

VI.2. Analyse de l'impact des centrales solaires sur l'exploitation des centrales thermiques installées dans le RIS et le RIN

Il sera question ici de présenter et d'analyser pour chaque année durant l'exploitation du projet, les productions mensuelles des unités de production installées dans le RIS et le RIN en mettant un accent particulier sur les unités de production utilisant le Gaz, le HFO et le LFO.

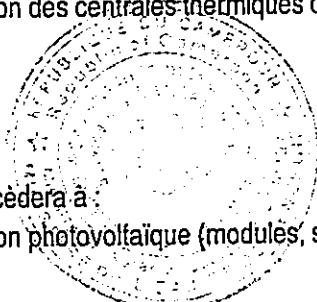
Une analyse, à court, moyen et long terme de la production des centrales électriques installées dans sur le réseau (RIS/RIN) sera également présentée.

Une évaluation des économies réalisées grâce à la réduction de l'utilisation des centrales thermiques du fait de l'entrée en service des centrales solaires.

VI.3. Etudes financières et économiques

Dans cette partie, il est attendu :

- a. le coût d'investissement et d'exploitation. A cet effet, le BET procèdera à :
 - Une estimation du coût des différents équipements de l'installation photovoltaïque (modules, supports, onduleurs, câblage, protections) ;
 - Une estimation du coût de raccordement au réseau électrique ;
 - Estimation du coût global de l'installation ;
 - Estimation des frais annuels de maintenance et d'exploitation des centrales ;
 - Détermination de la fréquence de renouvellement des équipements et estimation des coûts y afférents ;
- b. Le scénario de financement de l'installation tout en déterminant le plan de financement de l'installation:
 - taux d'autofinancement, taux d'endettement,
 - conditions des crédits (taux d'intérêt, durée de remboursement).
 - prise en compte des subventions diverses.
- c. Analyse économique de l'investissement tout en calculant les flux de trésorerie annuels et cumulés



- durant toute la période d'exploitation des installations avec tous les détails nécessaires (frais de maintenance, remboursement des crédits, économies sur la réduction de la sollicitation des centrales thermiques, cash-flow annuel, cash-flow cumulé) et en tenant compte des paramètres suivants :
- taux d'actualisation.
 - taux d'inflation.
 - dégradation des performances de l'installation solaire.
 - détermination du coût de revient actualisé de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque.
 - d. Calcul des indicateurs financiers de l'investissement :
 - Valeur Actualisée nette (VAN),
 - Taux de Rentabilité Interne (TRI),
 - Temps de Retour (TR) sur Fonds propres,
 - Ratio de couverture de la dette.
 - e. Réaliser une analyse de sensibilité par rapport au productible et coût du système (P90.P75...) pour le projet.
 - f. Recommander le modèle de partenariat avec le futur développeur: le BET organisera des consultations avec le CARPA à l'effet d'avoir son avis sur le modèle de partenariat entre le futur développeur et le Gouvernement.

VI.4. Analyses des risques

Le BET devra identifier et évaluer les risques et menaces qui pèseraient sur la réalisation des centrales solaires, identifier les responsables en termes de couverture de ces risques et recommander des mesures appropriées pour prévenir l'échec ou du moins la diminution de la rentabilité du projet ; cela durant la phase de mise en œuvre et de réalisation, ainsi qu'au cours de la phase opérationnelle.

Par exemple, si le preneur d'électricité ne dispose pas d'une bonne notation de crédit, le promoteur voudra peut-être étudier la possibilité d'une garantie souveraine, et/ou obtenir l'appui d'une agence de crédit à l'exportation ou d'une institution multilatérale (ex : une garantie partielle des risques par la BAD).

Cette étude portera sur les prestations suivantes :

- a. Identification des risques potentiels et classification de ces risques en fonction de :
- Relation avec le projet : interne ou externe
- Nature : politique, économique, institutionnelle, juridique, technique, organisationnelle, risques financiers, taux de change, etc...
- Origine : Sous-Contractants, Pouvoirs Publics, Bailleurs de Fonds, Consommateurs, etc.
- Impact : dépassements de coûts, non-respect des délais et des devis techniques, contre-performances opérationnelles.
- b. Etude quantitative des risques en vue d'évaluer les impacts directs et indirects sur les objectifs du projet et les probabilités de leurs apparitions. Cette évaluation peut être complétée par une analyse qualitative ;
- c. Proposition de mesures pour prévenir les risques et réduire leurs impacts, tout éventuel scénario de plan d'urgence, et une définition des devoirs et des responsabilités de la gestion des risques.

Le BET proposera une stratégie appropriée de mise en œuvre des centrales solaires qui atténue les risques identifiés et prévoit des scénarios d'aléas qui tiendraient compte de l'exécution complète du projet.

La liste ci-dessous sera utilisée pour vérifier l'étape d'APS :

- a) les sites ainsi que les zones limites, et notamment des permissions et restrictions relatives à l'accès sont évalués;

- b) les plans conceptuels sont réalisés, et les options technologiques ainsi que leurs impacts financiers ont été pris en compte ;
- c) les coûts approximatifs des terrains, de l'équipement, de la livraison, de la construction et de l'exploitation sont identifiés, ainsi que les recettes envisagées ;
- d) le rendement énergétique indicatif est calculé ;
- e) les tarifs de l'électricité anticipés sont évalués, et les modalités/conditions attendues du PPA dans le marché de l'électricité au Cameroun sont étudiées ;
- f) les analyses financière et économique sommaires sont réalisées ;
- g) le coût et la probabilité de parvenir au raccordement au réseau selon les échéances requises sont identifiés ;
- h) les principales contraintes environnementales sont identifiées, parallèlement à d'autres éléments susceptibles de mener le projet à l'échec ;
- i) l'évaluation de l'environnement réglementaire actuel et futur potentiel est réalisée ;
- j) l'étude d'ingénierie géotechnique d'avant-projet (mission G2 AVP) est réalisée ;
- k) un plan initial de la structure juridique/sociale du projet est réalisé ;
- l) des solutions aux défis du projet sont identifiées ;
- m) les exigences/coûts relatifs à l'obtention des permis sont identifiés ;
- n) Le calendrier/flux de travail préliminaire du projet indiquant l'espacement des activités clés est rédigé.

A l'issue de cette phase, le Comité de Suivi et de Recette Technique dispose d'une cartographie des localités du RIS et du RIN dans lesquelles les centrales solaires pourront être installées, et est en mesure de sélectionner, en concertation avec le BET et de caractériser des sites parmi ceux qui seront présentés dans les différents scénarii proposés.

VI.5. CONTENU DES ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

L'étude d'APD fournira davantage d'informations détaillées sur la conception du projet potentiel, les exigences attendues en termes d'investissement, et le plan de financement et de mise en œuvre.

Cette phase se fondera sur le travail réalisé au cours de l'étape d'APS, en répétant l'évaluation de manière plus détaillée et en utilisant des données spécifiques des différents sites, telles que les mesures de la ressource solaire et les caractéristiques des postes de raccordement.

Les études d'APD doivent se faire en se référant aux aspects techniques, réglementaires, financiers et commerciaux essentiels. Si plusieurs sites sont évalués lors de la phase d'APS, alors les sites privilégiés doivent être sélectionnés dans cette phase. Au terme de l'étude d'APD, les éléments suivants sont attendus :

- Les sites sont définitivement connus et les plans détaillés de ces sites sont produits ;
- Les éléments garantissant la disponibilité du foncier sont produits ;
- La ressource solaire pour chaque site est évaluée ainsi que les rendements énergétiques prévus et les quantités d'énergie produites annuellement ;
- Les caractéristiques techniques détaillées des ouvrages de chaque centrale (de la production de l'électricité à son évacuation) sont déterminées ;
- L'étude du raccordement au réseau est réalisée ;
- L'étude détaillée des aspects environnementaux et sociaux du projet est réalisée ;
- L'étude géotechnique détaillée est réalisée ainsi que le dimensionnement des fondations des ouvrages requis ;
- Le plan d'exécution des travaux est élaboré ;
- Un examen détaillé des titres d'exploitation des centrales requis est entrepris ;
- L'analyse de rentabilité du projet est réalisée ;

- L'analyse financière et économique est réalisée ;
- L'évaluation du tarif anticipé de l'électricité est réalisée ;
- Le plan de mise en œuvre du projet est développé ;
- L'évaluation et le plan de la structure commerciale du projet est réalisé ;
- Le modèle de partenariat avec le futur développeur est proposé ;
- Le cahier de charges du développeur est élaboré.

VI.6. CONTENU DE L'ETUDE DE CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Cette étude devra être réalisé conformément aux normes de performance (NP) de l'International Finance Corporation (IFC) de la Banque Mondiale qui couvre les huit (08) domaines suivants :

- a. **Norme de performance 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.**

Il s'agira d'établir (i) une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associées au projet sur le plan environnemental et social ; (ii) de la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ; (iii) de la gestion par le futur développeur de la performance environnementale et sociale durant toute la vie du projet.

- b. **Norme de performance 2 : Main d'œuvre et condition de travail.**

Il sera question de :

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ;
- Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ;
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ;
- Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du développeur ;
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ;
- Éviter le recours au travail forcé.

- c. **Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution.**

Il sera question de :

- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets.
- Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.
- Réduire les émissions de GES liées aux projets.

- d. **Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés.**

Il sera question de :

- Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.

- e. **Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.**

Il sera question de :

- Eviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant

- une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
 - Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
 - Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.
- f. Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.**
- Il sera question de :
- Protéger et conserver la biodiversité ;
 - Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques ;
 - Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.
- g. Norme de performance 7 : Peuples autochtones**
- Il sera question de :
- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones ;
 - Anticiper et éviter les impacts négatifs du projet sur les communautés de Peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts ;
 - Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés ;
 - Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectées par le projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE) ;
 - Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la Note de performance existent ;
 - Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones.
- h. Norme de performance 8 : Patrimoine culturel**
- Il sera question de :
- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ;
 - Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

VI.7. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DU DEVELOPPEUR

Pour la production du DAO, le Consultant se rapprochera du Maître d'Ouvrage et de l'ARSEL, qui lui fournira le document numérique de DAO type qu'il adaptera au projet selon la réglementation en vigueur.

VII- ORGANISATION DU TRAVAIL

Il appartiendra au Cabinet d'organiser les opérations d'évaluation et de suivi, objet des présents termes de référence. Lesdites opérations se feront en relation avec les ingénieurs et experts homologues du Ministère de l'Eau et de l'Energie. Ces derniers seront désignés par le Ministre de l'Eau et de l'Energie pour être le vis-à-vis de l'équipe du Cabinet. Leurs fonctions sont gratuites. Toutefois, le Cabinet devra leur accorder toutes facilités de travail (transport, hébergement, nutrition, etc.) afin de leur permettre de mener à bien leurs différentes missions.

VIII- LIVRABLES ATTENDUS

La validation des différents livrables relève de la compétence de la Commission de Suivi et de Recette

Technique, qui sera mise en place lors de la contractualisation des présentes prestations, en tant que maîtrise d'œuvre conformément aux textes en vigueur.

Pour un suivi rapproché des prestations, une équipe Ouverte sera mise en place par le Maître d'Ouvrage (MINEE) assistera le BET sur le terrain.

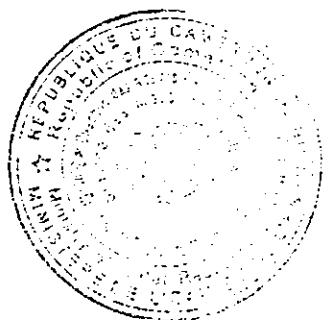
La prestation du Consultant comprendra la préparation et la soumission, dans les délais fixés par les présents termes de référence, de tous les documents et rapports correspondants aux études à mener. Tous les documents et rapports devront être préparés en français. Ils seront soumis par le Consultant en version papier en 7 exemplaires et en version électronique dans un format compatible avec le logiciel MS WORD version 2003 ou postérieure et Microsoft Excel version 2003 ou postérieure pour les feuilles de calculs. Les frais d'édition et d'expédition des livrables sont à la charge du Consultant qui en tiendra compte dans son offre financière.

Tous les rapports devront être remis sous une forme adéquate (avec page de garde et mise en forme soignée) conformément aux bonnes pratiques internationales en la matière.

Après remise par le BET de chaque livrable, le Maître d'Ouvrage disposera de 10 jours pour transmettre ses commentaires au BET.

Le BET soumettra les rapports ci-dessous :

- Rapport de cadrage ;
- Rapport d'étude de préfaisabilité ;
- Rapport de faisabilité ;
- Rapport d'étude de cadrage environnemental et social;
- Dossiers d'Appel d'Offres
- Rapport final de la mission.



| Etape clé | Date |
|---|------------------|
| Date de signature de l'ordre de service | So |
| Rapport de cadrage | So + 2 semaines |
| Rapport d'étude de préfaisabilité | So + 10 semaines |
| Rapport de Faisabilité (APS, APD) | So + 20 semaines |
| Rapport d'étude de cadrage environnemental et social | So + 30 semaines |
| DAO pour la sélection du développeur et rapport final | So + 32 semaines |

Le Cabinet fera valider, préalablement par le Maître d'ouvrage, les modèle des rapports susmentionnés.

IX- PROFILS ET TACHES DES EXPERTS DU CABINET

Le personnel d'encadrement suivant est nécessaire pour la présente prestation :

| N° | Expert | Profil | Tâches |
|----|----------------|---|---|
| 1 | Chef de projet | Ingénieur de Génie électrique, électrotechnique, électromécanique, industriel (Bac+5 au moins) justifiant d'une expérience professionnelle de | <ul style="list-style-type: none">- Diriger et coordonner l'ensemble de l'étude de faisabilité ;- Élaborer la méthodologie et le plan de travail détaillé ;- Gérer les ressources humaines et le budget du projet ;- Assurer la qualité des livrables et le respect des délais ;- Gérer la relation avec le client et les parties prenantes ; |

| | | | |
|---|----------------------------------|--|--|
| | | d'au moins dix (10) ans et d'au moins deux (02) références en tant que Chef de mission ou Chef de projet dans des études similaires | <ul style="list-style-type: none"> - Piloter les réunions de coordination et de suivi ; - Valider les aspects techniques et financiers majeurs ; - Superviser la production des rapports et recommandations. |
| 2 | Chef de projet adjoint | Ingénieur en énergies renouvelables (Bac+5 au moins) justifiant d'une expérience professionnelle de dix (10) ans et d'au moins une Référence dans les projets similaires en tant qu'Expert en énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> - Seconder le chef de projet dans ses missions ; - Coordonner les aspects techniques liés au solaire ; - Superviser les études de productible ; - Valider les choix technologiques ; - Assurer l'optimisation technique du projet ; - Gérer les interfaces entre les différentes disciplines ; - Participer à l'élaboration des spécifications techniques. |
| 3 | Un ingénieur de génie électrique | Diplôme de génie électrique, Bac+5, 10 ans d'expérience générale dont au moins 5 ans dans les études ou le contrôle de projets solaires | <ul style="list-style-type: none"> - dimensionner les équipements des centrales solaires y compris le stockage, et évaluer les coûts de construction des centrales ; - Définir les schémas de raccordement de raccordement au réseau, identifier les points de raccordement optimaux et dimensionner les lignes d'évacuation ainsi que les équipements de connexion au réseau ; - Calculer le productible électrique ; - Analyser la capacité d'accueil du réseau existant et évaluer la nécessité de renforcement du réseau ; - réaliser les études d'intégration de concert avec le gestionnaire du réseau de distribution ; - évaluer le taux de pénétration du solaire sur le RIS et le RIN, analyser l'impact sur la stabilité du réseau et proposer les solutions d'amélioration de la flexibilité et la stabilité des deux réseaux. |
| 4 | Un ingénieur de génie civil | Diplôme de génie civil, Bac+5, 10 ans d'expérience générale dont au moins 5 ans dans les études ou le contrôle de projets solaires | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les études techniques des infrastructures ; - Concevoir les fondations et structures porteuses ; - Évaluer les besoins en terrassement ; - Dimensionner les voiries et réseaux divers ; - Estimer les coûts des équipements et de construction ; - Préparer les spécifications techniques génie civil. |
| 5 | Un expert topographe | Diplôme d'ingénieur des travaux de topographie, au moins dix (10) ans | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les relevés topographiques ; - Établir les plans et cartes du site ; - Analyser la configuration du terrain ; - Identifier les contraintes topographiques ; - Participer à l'optimisation de l'implantation ; - Fournir les données pour la conception. |
| 6 | Un expert financier | Au moins BAC +3 en Sciences économiques et gestion, comptabilité, management ou finances publics | <ul style="list-style-type: none"> - Développer le modèle financier du projet en collaboration avec l'expert PPP assortie des tarifs prévisionnels ; - Analyser la viabilité économique ; - établir la matrice des risques du projet ; - Proposer une répartition de la gestion de ces risques pour chaque acteur ; - Évaluer les coûts d'investissement et d'exploitation ; - Calculer les indicateurs de rentabilité ; - Étudier les options de financement ; |

| | | | |
|---|----------------------------|--|---|
| 8 | Un expert en droit foncier | Au moins BAC +3 en droit, option droit foncier, au moins dix (10) ans d'expérience | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le cadre juridique applicable ; - Identifier les contraintes réglementaires liées à la sécurisation foncier ; - Préparer les documents légaux nécessaires ; - Conseiller sur les aspects contractuels ; - Gérer les aspects fonciers ; - Étudier les autorisations requises. |
| 9 | Un expert en PPP | Diplôme en Sciences juridiques avec une spécialisation en PPP, Bac+5, 5 ans d'expérience en structuration PPP, dont 3 dans les projets solaires. | <p>1. Structuration du montage PPP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la structure optimale du partenariat et définir les modalités de participation public/privé - Élaborer les schémas de financement - Optimiser la répartition des risques et proposer les mécanismes de garanties - Structurer les flux financiers <p>2. Évaluation de la faisabilité PPP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la pertinence du montage PPP ; - Calculer la Value for Money ; - Évaluer l'impact budgétaire pour le secteur public et analyser la soutenabilité financière ; - Proposer des alternatives de structuration. <p>3. Cadrage juridique et contractuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir le cadre contractuel du PPP et élaborer les grandes lignes du contrat ; - Identifier les autorisations spécifiques aux PPP - Analyser la conformité réglementaire ; - Préparer les documents de préqualification - Structurer les documents d'appel d'offres <p>4. Analyse et allocation des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier tous les risques du projet - Proposer l'allocation optimale des risques - Concevoir les mécanismes de partage des risques - Évaluer les coûts de couverture des risques - Définir les indicateurs de performance - Structurer les pénalités/bonus <p>7. Aspects réglementaires PPP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la conformité aux lois PPP - S'assurer du respect des procédures - Gérer les aspects de transparence - Préparer les dossiers réglementaires - Coordonner avec les autorités de tutelle <p>8. Modélisation économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec l'expert financier sur le modèle financier intégré ; - Réaliser les analyses de sensibilité ; - Optimiser les paramètres économiques. |

X- EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU BUREAU D'ETUDES

La performance du BET sera évaluée en fonction de ses capacités à exécuter les prestations et à soumettre les différents livrables dans les délais.

Le suivi de cette performance et la recette technique des prestations du Cabinet seront assurés par la Commission de Suivi et de Recette Technique mis en place conformément à la réglementation en vigueur et composée de :

Président : le Ministre de l'Eau et de l'Energie (Maître d'Ouvrage) ou son représentant ;

Rapporteur : le Sous-Directeur des Energies Renouvelables (Ingénieur du Marché) ;

Membres :

- le Directeur des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie (Chef de service du marché) ;
- le Chef du Service des Marchés du MINEE ou son représentant,
- un représentant de la Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portante application de la loi des finances de l'année 2025;
- le représentant du Ministère des Marchés Publics (Observateur) ;
- un représentant du CARPA (membre) ;
- un représentant de l'ARSEL (invité) ;
- le Cocontractant ou son représentant (Invité).

Cette commission, se réunit au moins une fois tous les deux (02) mois pour se prononcer sur la validation des rapports soumis par le Cabinet qui délivrera en retour un procès-verbal de réception des rapports.

Nb : il convient de dire un PV sera valide s'il reçoit la signature des 2/3 des membres

Pour des raisons techniques ou spécifiques, le Maître d'ouvrage peut faire appel toute expertise dans le cadre de cette commission de recette technique.

XI- MOYENS MATERIELS

Le BET retenu mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires au bon accomplissement de sa mission notamment :

- Les équipements de mesures photovoltaïques (pyranomètres, les GPS, les stations météorologiques portables, les capteurs de température et d'humidité, les anémomètres) ;
- Les équipements de mesures électriques (solarimètre);
- Le matériel informatique et logiciels (PVSYST/ PVGIS/RESTREEN/AUTOCAD/SOLIDWORK);
- Le matériel didactique ;
- Les équipements de protection individuelle ;
- Les véhicules.

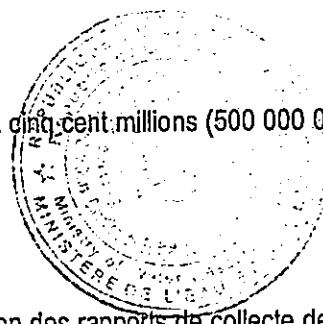
XII- BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel pour la réalisation des prestations s'élève à cinq-cent millions (500 000 000) de francs CFA.

XIII- PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit :

- Montant de la Mission 1 : Préfaisabilité, payable après validation des rapports de collecte des données et d'études de préfaisabilité ;
- Montant de la Mission 2 : Faisabilité, payable après validation des rapports d'études APS et APD ;
- Montant de la Mission 3 : Rapport d'étude de cadrage environnemental et social, payable après validation du rapport y relatif ;



- Montant de la Mission 4 : Elaboration du Dossier d'appel d'offres du développeur, payable après validation du projet de DAO et du rapport final de la mission.

XIV- DOCUMENTS

Le prestataire fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition et ceux produits au cours de sa mission pour les besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin du Contrat. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

XV- ELECTION DE DOMICILE

Le prestataire fait élection du domicile dans un lieu proche de la zone de réalisation de ses prestations, les frais de fonctionnements y afférents étant à sa charge.

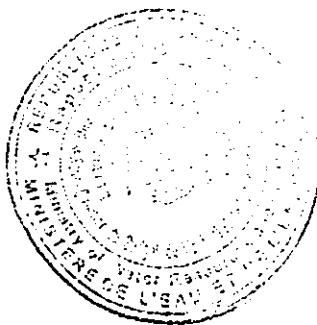
Il est, en outre tenu de se faire enregistrer dans la collectivité locale décentralisée territorialement compétente.

XVI- OBLIGATION DES PARTIES

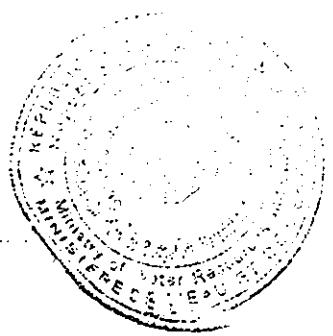
L'Administration facilitera l'obtention auprès des administrations et organismes compétents, des informations et renseignements dont le prestataire pourrait avoir besoin.

Le prestataire qui a l'occasion d'exécuter le marché a reçu communication à titre confidentiel des renseignements, des documents ou des objets quelconques. Il est tenu de maintenir cette communication confidentielle. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le marché au torts du prestataire conformément aux dispositions du code des Marchés Publics de 2018.

Les documents, plans rapport etc., établis par le prestataire au titre de l'exécution du contrat sont la propriété du Maître d'Ouvrage. Ils ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers sans l'autorisation du Maître d'Ouvrage.



PIECE 7: PROPOSITIONS TECHNIQUES-TABLEAUX TYPES



7.1. Lettre de soumission de la Proposition Technique

7.2. Références du Candidat

7.3. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d’Ouvrage

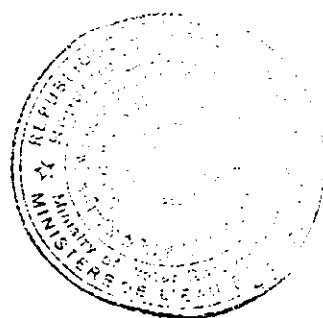
7.4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7.5. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

7.6. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

7.7. Calendrier du personnel spécialisé

7.8. Calendrier des activités (programme de travail)



7.1.Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

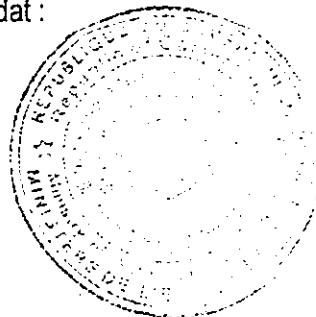
Veuillez agréer, Madame/Monsieur..., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



7.2.Références du Candidat

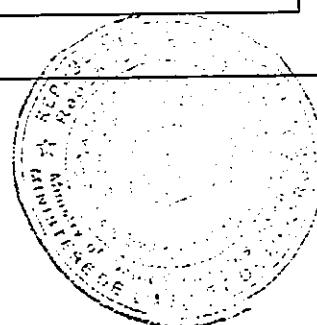
Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

| | |
|--|--|
| Nom de la Mission: | Pays: |
| Lieu: | Personnel spécialisé Six, par votre société/organisme (profils): |
| Nom du Client: | Nombre d'employés ayant participé à la Mission: |
| Adresse: | Nombre de mois de travail; Durée de la Mission: |
| Délai: | |
| Date de démarrage : Date d'achèvement: (mois/année) (mois/année) | Valeur approximative des services (en francs CFA HT): |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels: | Nombre de mois de travail de spécialistes Fournis par les prestataires associés: |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe): | |
| Descriptif du projet: | |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel: | |

Nom du candidat:

Produire justificatifs



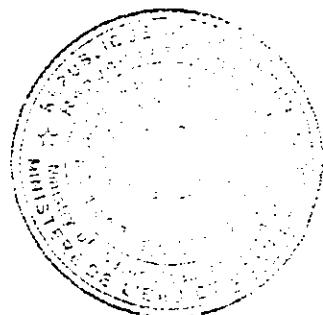
7.3. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les termes de référence:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



7.4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) *Organisation et personnel.* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé

7.5. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

| Nom | Spécialisation | Expérience | Poste | Attributions |
|-----|----------------|------------|-------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

2. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Poste | Expérience | Attributions |
|-----|-------|------------|--------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

7.6. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé

.....

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

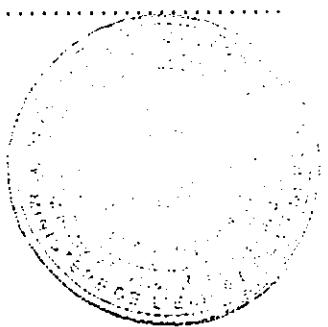
Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]



Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

.....
Date :

(Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant)

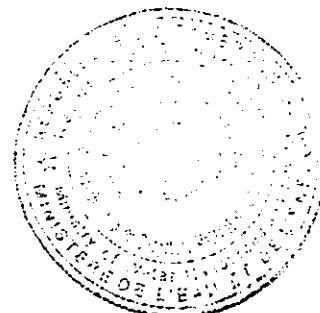
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



7.7.

Calendrier du personnel spécialisé

| N° | Nom | Poste | Rapports à fournir | Personnel (sous forme de graphique à barres) ² | | | | | | | | | | | | Total personnel/mois | | |
|------------------|-----|-------|--------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----------------------|----------------------|-------|------------------------|
| | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | n | Siège | Terrain n ³ |
| Personnel | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | | | [Siège] | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | [Terr.] | | | | | | | | | | | | | | |
| n | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | Total partiel | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | Total | | | |

Rapports à fournir : _____
 Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

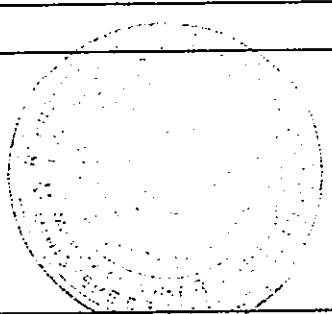
6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

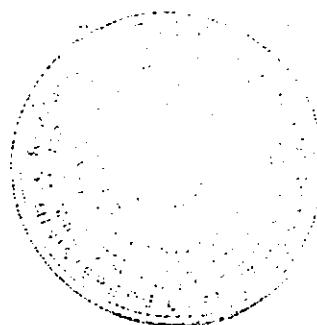
| Activité (tâche) | <i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i> | | | | | | | | | | | |
|------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e | 6 ^e | 7 ^e | 8 ^e | 9 ^e | 10 ^e | 11 ^e | 12 ^e |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

N.B.: ce calendrier sera fait sur le modèle GANTT en précisant les jalons nécessaires au bon phasage des prestations, ainsi que le chemin critique.

B. Achèvement et soumission des rapports

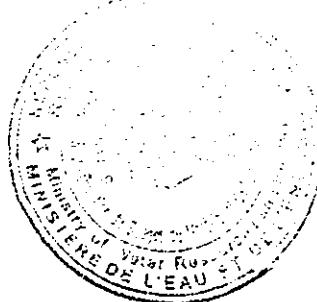
| Rapports | Date |
|--|--|
| 1. Rapport initial | |
| 2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement |  |
| 3. Projet de rapport final | |
| 4. Rapport final | |

PIECE 8: PROPOSITIONS FINANCIERES-TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

| | | |
|-----|---|-----|
| 1. | Lettre de soumission de la proposition financière | 109 |
| 2. | Etat récapitulatif des couts | 110 |
| 3. | Ventilation des coûts par activité | 111 |
| 4. | Coûts unitaires du personnel clé | 111 |
| 5. | Coûts unitaires du personnel d'exécution | 112 |
| 6. | Ventilation de la rémunération par activité | 112 |
| 7. | Frais remboursables par activité | 113 |
| 8. | Frais divers..... | 113 |
| 9. | Cadre du bordereau des prix unitaires | 114 |
| 10. | Cadre du détail estimatif et quantificatif..... | 115 |



1. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

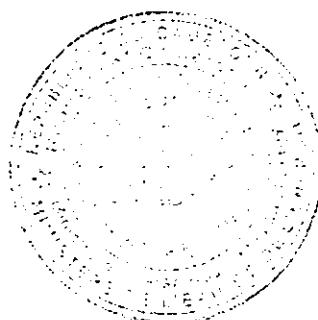
Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer,
Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

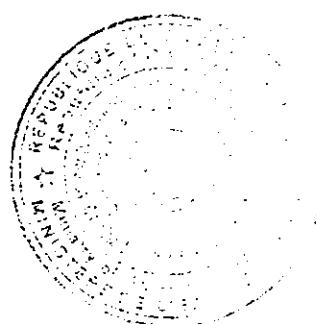
Nom du Candidat:

Adresse :



2. Etat récapitulatif des couts

| Coûts | Monnaie(s) | Montant(s) |
|---|------------|------------|
| Sous-total | | |
| Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales | | |
| Montant total de la Proposition financière | | |

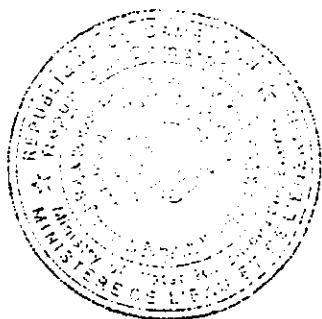


3. Ventilation des coûts par activité

| Activité no: | Activité no: | Description: |
|---------------------|--------------|--------------|
| Composantes du prix | Monnaie(s) | Montant(s) |
| Rémunération | | |
| Frais remboursables | | |
| Frais divers | | |
| Sous-total | | |

4. Coûts unitaires du personnel clé

| Noms et prénoms | Qualification/ fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|-----------------|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |



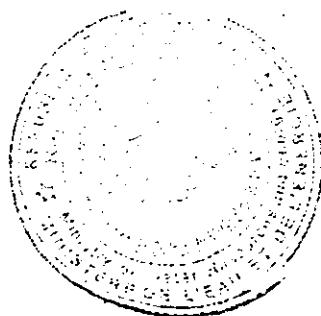
5. Coûts unitaires du personnel d'exécution

| Noms et prénoms | Qualification/ fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|-----------------|----------------------------|--------------|-----------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

6. Ventilation de la rémunération par activité

Activité N°: _____ Nom:

| Noms | Poste | Apport | Rémunération taux de change | Montant |
|-----------------------|-------|--------|--------------------------------|---------|
| Personnel permanent | | | | |
| Personnel local | | | | |
| Consultants extérieur | | | | |
| Total général | | | | |



7. Frais remboursables par activité

Activité N°: _____ Nom: _____

| | Description | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant total |
|--|---|------------|----------|---------------|---------------|
| | Voyages aériens internationaux | Par voyage | | | |
| | Frais de voyage divers | Par voyage | | | |
| | Indemnité de subsistance | Par jour | | | |
| | Frais de transport locaux | | | | |
| | Loyers de bureaux /logement/ Services de bureau (NA) | | | | |
| | Total général | | | | |

8. Frais divers

| Activité No:Nom: N° | Description | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant total |
|---------------------------|---|-------|----------|------------------|---------------|
| 1. | Frais de communications entre et (téléphone, fax, e-mail) | | | | |
| 2. | Rédaction, reproduction de rapports | | | | |
| 3. | Consommables et matériels de bureau et logiciels | | | | |
| 4. | Total général | | | | |

9. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| Prix N° | DESIGNATION DES PRIX | U | P.U. en chiffres | P.U. en lettres |
|---------------|--|------------|------------------|-----------------|
| 1.1, 2.1, 4.1 | Chef de projet Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition du Chef de projet. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | Homme/mois | | |
| 1.2, 2.2, 4.2 | Chef de projet Adjoint Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition du Chef de projet adjoint. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | Homme/mois | | |
| 1.3, 2.3, 4.3 | Ingénieur de génie électrique Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition de l'Ingénieur de génie électrique. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | Homme/mois | | |
| 1.4, 2.4, 4.4 | Ingénieur de génie civil Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition de l'Ingénieur de génie civil. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | Homme/mois | | |
| 1.5, 2.5, 4.5 | Ingénieur Topographe Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition de l'Ingénieur topographe. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | Homme/mois | | |
| 1.6, 2.6, 4.6 | Expert financier Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition de l'Expert financier. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | Homme/mois | | |
| 1.7, 2.7, 4.7 | Expert en droit foncier Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition de l'Expert en droit foncier. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | | | |
| 1.8, 2.8, 4.8 | Expert en PPP Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition de l'Expert PPP. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais | Homme/mois | | |



| Prix N° | DESIGNATION DES PRIX | U | P.U. en chiffres | P.U. en lettres |
|---------------------|--|--------------|------------------|---------------------------------------|
| | médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | | | |
| 1.9, 2.9, 4.9 | Personnel d'appui (secrétaire + vigile) Ce prix rémunère en homme /mois la mise à disposition du personnel d'appui nécessaire (secrétaire + 02 vigile). Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de lors des missions sur le terrain, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. | Homme/mois | | |
| 1.10, 2.10, 4.10 | Fonctionnement de la mission : Ce prix rémunère au mois les frais de loyer éventuels des bureaux et de fonctionnement, notamment les fournitures de bureau, électricité, eau, téléphone, la location de véhicules, carburant et lubrifiants, location et entretien matériels, et logistique divers, etc.. Ce prix s'applique au mois pendant la durée de la tranche. | Forfait/Mois | | |
| 2.11 | Réalisation de l'étude géotechnique par un cabinet agréé Ce prix rémunère l'ensemble des prestations géotechniques réalisées par un cabinet agréé. Ce prix s'applique au site et forfaitairement | Forfait/Site | | |
| 2.12 | Suivi et validation des études géotechniques par LABOGENIE Ce prix rémunère au forfait la prestation nécessaire au règlement des Frais de suivi et validation des études géotechniques par le LABOGENIE | Forfait | 40 150 000 | Quarante million cent cinquante mille |
| 3.1 | Réalisation de l'étude de cadrage environnemental et social par un cabinet agréé Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre de l'étude de cadrage environnemental et social, réalisées par un cabinet agréé | Forfait | | |

10. Cadre du détail quantificatif et estimatif

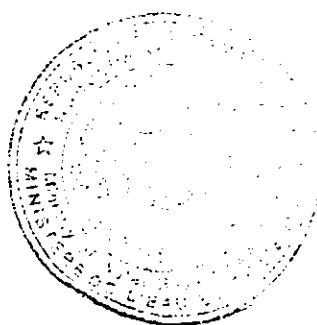
| N° MISSION | PRIX N° | DESIGNATION DES PRIX | U | Qte | P.U. | P.T. |
|-------------------------------|---------|-----------------------------------|--------|-----|------|------|
| Mission 1 : Préfaisabilité | 1 | ETUDES DE PREFAISABILITE (2 mois) | | | | |
| | | Mise à disposition de: | | | | |
| | 1.1 | Chef de projet | H/Mois | 2 | | |
| | 1.2 | Chef de projet Adjoint | H/Mois | 2 | | |
| | 1.3 | Ingénieur de génie électrique | H/Mois | 2 | | |
| | 1.4 | Ingénieur de génie civil | H/Mois | 2 | | |
| | 1.5 | Ingénieur Topographe | H/Mois | 2 | | |
| | 1.6 | Expert financier | H/Mois | - | | |
| | 1.7 | Expert en PPP | H/Mois | - | | |
| | 1.8 | Expert en droit foncier | H/Mois | 2 | | |

| | | | | | | |
|--|--------------------------------|---|---------|-----|--|--|
| | 1.9 | Personnel d'appui (secretaire+vigile) | H/Mois | 4 | | |
| | 1.10 | Fonctionnement de la mission: location de véhicules, carburant et lubrifiants, location et entretien matériels, et logistique diverses) | FF/Mois | 2 | | |
| | TOTAL 1: PREFAISABILITE | | | | | |
| Mission 2 : Faisabilité | 2 | ETUDE DE FAISABILITE (APS, APD) (4.5 mois) | | | | |
| | | Mise à disposition de: | | | | |
| | 2.1 | Chef de projet | H/Mois | 4.5 | | |
| | 2.2 | Chef de projet Adjoint | H/Mois | 4.5 | | |
| | 2.3 | Ingénieur de génie électrique | H/Mois | 4.5 | | |
| | 2.4 | Ingénieur de génie civil | H/Mois | 4.5 | | |
| | 2.5 | Ingénieur Topographe | H/Mois | 3.0 | | |
| | 2.6 | Expert financier | H/Mois | 4.5 | | |
| | 2.7 | Expert en droit foncier | H/Mois | 2.0 | | |
| | 2.8 | Expert en PPP | H/Mois | 4.5 | | |
| | 2.9 | Personnel d'appui (secretaire+vigile) | H/Mois | 9 | | |
| | 2.10 | Fonctionnement de la mission: location de véhicules, carburant et lubrifiants, location et entretien matériels, et logistique diverses) | FF/Mois | 4.5 | | |
| | 2.11 | Réalisation de l'étude géotechnique par un cabinet agréé | FF/Site | 5 | | |
| | 2.12 | suivi et validation des études géotechniques par LABOGENIE | FF | 1 | | |
| | TOTAL 2: FAISABILITE | | | | | |
| Mission 3 : Etude de cadrage environnemental et social | 3 | ETUDES DE CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | | | | |
| | 3.1 | Réalisation de l'étude de cadrage environnemental et social par un cabinet agréé | FF | 1.0 | | |
| | TOTAL 3: ECES | | | | | |
| Mission 4 : Elaboration du Dossier d'appel d'offres du développeur | 4 | ELABORATION DU DAO ET RAPPORT DE MISSION FINAL (1,5 mois) | | | | |
| | | Mise à disposition de: | | | | |
| | 4.1 | Chef de projet | H/mois | 1.5 | | |
| | 4.2 | Chef de projet Adjoint | H/mois | - | | |
| | 4.3 | Ingénieur de génie électrique | H/mois | 0 | | |
| | 4.4 | Ingénieur de génie civil | H/mois | 0 | | |
| | 4.5 | Ingénieur Tcopographe | H/mois | 0 | | |
| | 4.6 | Expert financier | H/mois | 0 | | |
| | 4.7 | Expert en droit foncier | H/mois | 0 | | |
| | 4.8 | Expert en PPP | H/mois | 1.5 | | |
| | 4.9 | Personnel d'appui (secretaire+vigile) | H/mois | 6.0 | | |

| | | | | | |
|--|------|---|---------|--------|--|
| | 4.10 | Fonctionnement de la mission: location de véhicules, carburant et lubrifiants, location et entretien matériels, et logistique diverses) | FF/Mois | 0.5 | |
| | | TOTAL 4: Elaboration DAO et rapport final de la mission | | | |
| | | TOTAL HT | | | |
| | | TVA | | 19,25% | |
| | | TOTAL TTC | | | |

Arrêté le présent détail estimatif et quantificatif à la somme de.....TTC.

SIGNATURE



Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

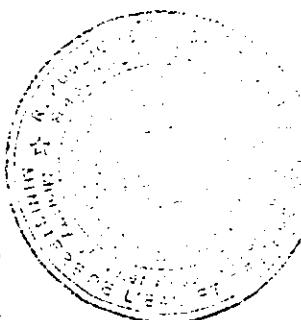
Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
 - Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
 - Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
 - Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
 - Le sous détail des impôts et taxes.
2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-
-
-

Total C1



B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-

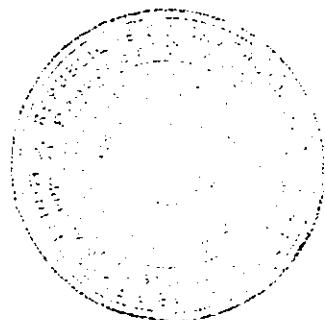
- Aléas et
bénéfice

.....

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100 -$
C) avec $C=C1+C2$

Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY FOR WATER
RESOURCES AND ENERGY

MARCHE N° _____ /M/MINEE/CIPM/CCSPI/2025 du _____
Passé après Appel d'Offres International Ouvert N° _____ /AOIO/MINEE/CIPM/CCSPI/2025
du _____ Pour le recrutement d'un Bureau d'Études Techniques (BET) chargé de la réalisation
des études de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques connectées
au réseau de capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord et du
Réseau Interconnecté Sud.

TITULAIRE DU MARCHE : _____ à _____

Tel: _____

Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Etudes de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques connectées au réseau de capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord et du Réseau Interconnecté Sud.

LIEU DE LIVRAISON : Cameroun

MONTANT DU MARCHE :

| | |
|-----------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. (19.25%) | |
| TSR (3%) | |
| IR (%) | |
| Net à mandater | |

DELAI
DELIVRAISON

: Deux cent quarante (240) jours

FINANCEMENT

: Appui budgétaire de la Banque Africaine de
Développement à travers le Budget d'Investissement
Public du MINEE

SOUSCRIT, LE
SIGNE LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE



ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie Ci-après dénommé

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

L'Entreprise: _____

B.P _____ TEL : _____ FAX : _____

N° R.C. _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° CPTE _____ - Agence de _____

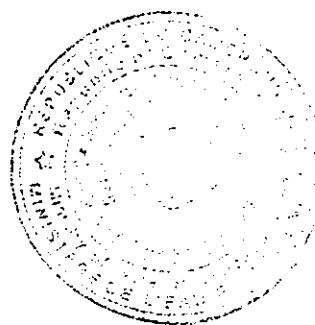
Représenté par son Directeur Général, Monsieur _____

Ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

Il A ETÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.



A

Page. N° Et dernière du Marché N° ____ /M//MINEE/CIPM/CCSPI/2025
Passé après Appel d'Offres International Ouvert N° ____ /AOIO/MINEE/CIPM/CCSPI/2025 du _____ pour
les études de faisabilité en vue du développement des centrales solaires photovoltaïques connectées au réseau de
capacité totale 150 MWac dans certaines localités du Réseau Interconnecté Nord et du Réseau Interconnecté Sud.

TITULAIRE : :

MONTANT : :

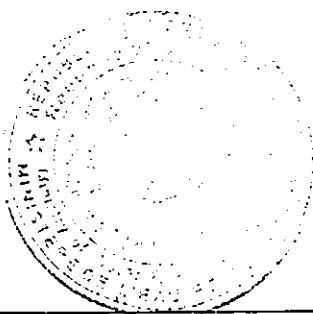
| Montant en FCFA | |
|-----------------|--|
| HTVA | |
| T.V.A. (19.25%) | |
| IR ou TSR (%) | |
| Net à mandater | |
| TTC | |

DELAI D'EXECUTION : :

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le.....

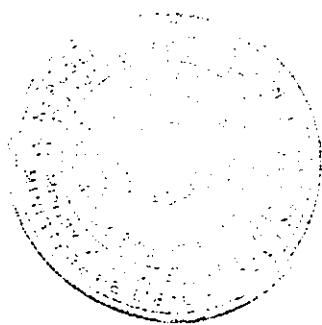
Signé par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,



Yaoundé, le.....

Enregistrement

**PIECE 10: MODELES OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

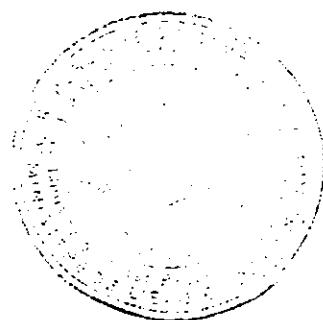
Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.



Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci- dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce

que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]



A

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution:N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de la banque],
représenté par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement nisi ouverte contestation pour quelqu' motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis à l'interprétation et à l'exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

présent

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

A

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de *[le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations *[indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20)%]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit: francs CFA

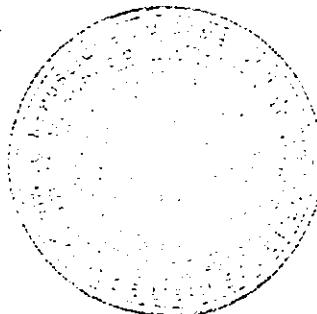
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

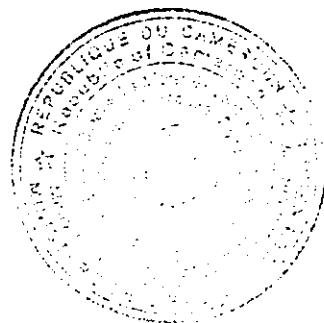
Signé et authentifié par la banque à , le

[signature de la banque]

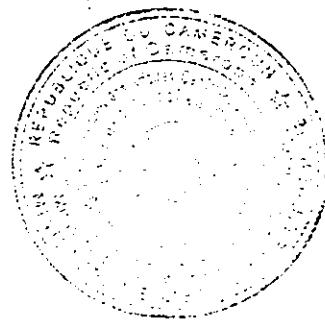


ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

| N° | désignation | quantité | Propriétaire/location | Année d'obtention | Justificatif |
|----|-------------|----------|-----------------------|-------------------|--------------|
| | | | | | |



PIECE 11 : CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° _____ /AOIO/MINEE/CIPM/CCSPI/2025 DU _____

POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE
EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES CONNECTEES AU RESEAU
DE CAPACITE TOTALE 150 MWac DANS CERTAINES LOCALITES DU RESEAU INTERCONNECTE NORD ET DU
RESEAU INTERCONNECTE SUD

**LE « SOUMISSIONNAIRE » A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué

dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce

soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

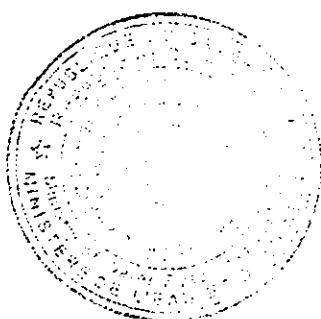
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord- cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

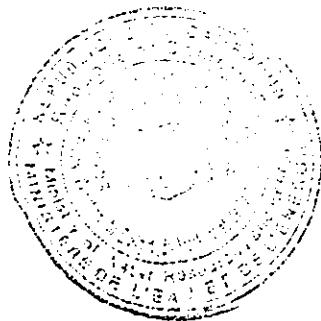
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



**PIECE 12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N° _____ /AOIO/MINEE/CIPM/CCSPI/2025 DU _____

POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE
EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES CONNECTEES AU RESEAU
DE CAPACITE TOTALE 150 MWac DANS CERTAINES LOCALITES DU RESEAU INTERCONNECTE NORD ET DU
RESEAU INTERCONNECTE SUD

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

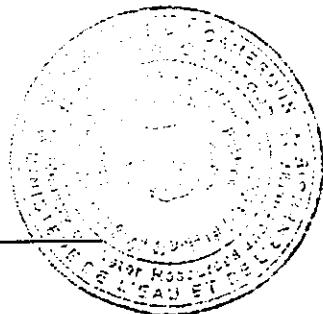
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

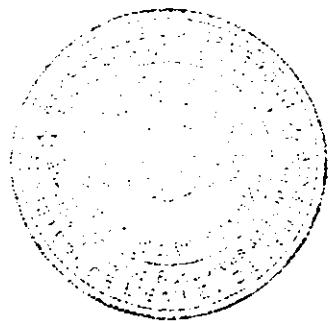
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



**PIECE 13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**



ANNEXE N° 4: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : NON

2. Si oui la joindre et indiquer :

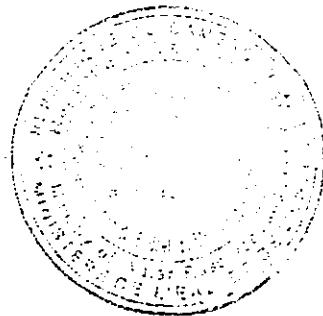
- 2.1. La date ;
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;
- 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? OUI

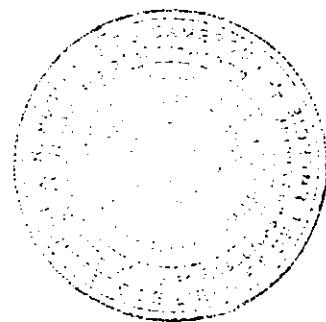
Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

N.B : *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*



PIECE 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

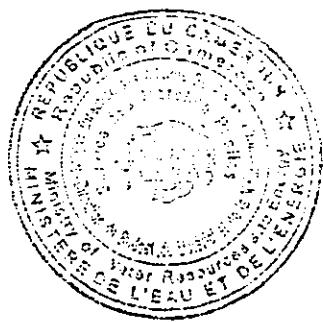


**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES
A EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

| N° | Designation de l'établissement |
|------------------------------------|---|
| I. BANQUES | |
| 1 | Afriland First Bank |
| 2 | Banque Atlantique |
| 3 | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) |
| 4 | CITI Bank Cameroon (CBC) |
| 5 | Commercial Bank Cameroon (CBC) |
| 6 | Ecobank Cameroon (ECOBANK) |
| 7 | National Financial Credit Bank (NFC-Bank) |
| 8 | Société Commerciale de Banque du Cameroun |
| 9 | Société Générale de Banques du Cameroun |
| 10 | Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) |
| 11 | Union Bank of Cameroun (UBC) |
| 12 | United Bank for Africa (UBA) |
| 13 | BGFI BANK |
| 14 | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) |
| 15 | BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé |
| 16 | Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) |
| 17 | Access Bank Cameroun B.P. 6000, Yaoundé ; |
| 18 | Banco Nacional de Guiné Ecuatorial (BANGE), Yaoundé |
| II. COMPAGNIES D'ASSURANCES | |
| 19 | Activa Assurance B.P. 12970 Douala |
| 20 | Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala |
| 21 | Chanas Assurance, B.P : 109, Douala |
| 22 | PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala |
| 23 | Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /- |
| 24 | Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala |
| 25 | CPA S.A B.P: 54 Douala |
| 26 | NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala |
| 27 | SAAR S.A B.P:1011 Douala |
| 28 | SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala |
| 29 | Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala |
| 30 | Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala |

PIECE 15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes:
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat.
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

